

LE CANADIEN.

NOS INSTITUTIONS, NOTRE LANGUE ET NOS LOIS!!!

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LE CANADIEN se publie TROIS fois par semaine, le LUNDI, le MERCREDI et le VENDREDI dans l'après-midi. Le prix de l'abonnement est de QUATRE PIASTRES par année, outre les frais de poste. Ceux qui veulent discontinuer, sont obligés d'en donner avis un mois avant l'expiration du terme de l'abonnement, qui est de six mois, et payer leurs arrérages, autrement ils seront considérés comme continuant un autre semestre. Les lettres, paquets, argent, correspondances, etc., doivent être adressés, francs de port, à l'imprimerie au Bureau du Journal, N° 13, rue La Montagne, Basse-Ville.—Imprimé et publié par FÉCHETTE ET FRÈRE, Imprimeurs, Propriétaires.

PRIX DES ANNONCES

Six lignes et au-dessous 2s. 6d., et pour chaque insertion subséquente 7d. douze courant.—Pour dix lignes et au-dessous de 6, 2s. 4d la première insertion, et chaque suivante 10d.—Au-dessus de dix lignes, 4 deniers par ligne.

Les annonces non accompagnées d'ordres sont publiées jusqu'à ce qu'il soit donné ordre d'en discontinuer l'insertion. On traite aussi de gré à gré pour les annonces fréquentes et d'une certaine étendue, ainsi que pour celles qui doivent être publiées pendant long-temps.

La Réforme des Lois de Navigation.

La discussion, qui se poursuit dans le parlement britannique sur le bill tendant à la réforme des lois de navigation, ne pouvait manquer d'éveiller un écho de ce côté de l'Atlantique. Au point où en est venue la rivalité commerciale et maritime entre l'Angleterre et les Etats-Unis, nulle modification ne saurait en effet avoir lieu dans le régime de l'un des deux pays, sans affecter aussitôt les intérêts de l'autre à plus forte raison lorsqu'il s'agit, non-seulement de porter la main sur des règlements intérieurs, mais encore de changer, dans leur essence même les principes, qui ont régi jusqu'à ce jour le trafic international et la navigation marchande du monde entier.

Précurseur et appui naturel de toutes les libertés, l'Union ne pouvait sans manquer à sa mission, sans mentir à son esprit, repousser la main que la Grande-Bretagne lui tendait, pour entrer d'un commun accord dans la voie des franchises maritimes. En these générale d'ailleurs, il est rare que ses intérêts ne se trouvent pas en harmonie avec ses doctrines, toutes les fois qu'il s'agit d'élargir le champ de la libre concurrence; à chances égales, l'avantage, en pareilles circonstances, est presque entièrement de son côté. Aussi, ne sommes-nous pas surpris que les ouvertures du cabinet de St.-James aient trouvé accueil auprès de la dernière administration, dont le rôle était de favoriser l'expansion incessante et tant soit peu aventureuse de la prospérité américaine.

Voici ce que M. Buchanan écrivait il y a quelques mois, à ce sujet, à M. Crampton représentant britannique près le gouvernement de Washington:

« Loin d'avoir attendu pour accepter les avances de la Grande Bretagne en vue de placer les navires des deux pays sur un pied d'égalité complète, à la réserve du cabotage, les Etats-Unis avaient eux-mêmes tendu la main dans ce même but à l'Angleterre et à toutes les autres nations, il y a plus de vingt ans, par un acte de congrès. Je pourrais ajouter que le président, d'accord avec l'esprit de cet acte, a déjà fait une proposition directe à la Grande-Bretagne, dans une note de M. Bancroft, notre ministre à Londres, en date du 3 novembre 1847. Cette note proposait de conclure un traité en vertu duquel « les navires anglais pourraient trafiquer entre tous les ports du monde et n'importe quel port des Etats-Unis, où ils seraient reçus, protégés et traités, en ce qui regarde les droits et charges, sur le même pied que les bâtiments américains, si de leur côté ceux-ci étaient admis à trafiquer, dans les mêmes conditions, entre tous les ports du monde, et n'importe quel port de S. M. B. » Bien entendu, cette proposition n'était pas considérée comme embrassant le cabotage d'aucun des deux pays. »

Vers le même temps, M. Crampton s'exprimait ainsi dans une lettre à son gouvernement sur cette même question:

« Toutes les modifications aux lois de navigation anglaises, énumérées dans le mémoire imprimé qui accompagne votre dépêche du 22 décembre dernier, peuvent obtenir entière réciprocité de la part des Etats-Unis, d'après leurs lois actuelles, et sans qu'il soit besoin d'avoir recouru au congrès, sauf en ce qui regarde le dernier point du mémoire, relatif à la définition et à la qualification des navires anglais et étrangers. Ainsi que vous pourrez le voir par la dernière partie du rapport de M. Walker, l'administration actuelle des Etats-Unis, est entièrement disposée à répondre même à cette modification, par une législation réciproque. Toutefois, M. Buchanan m'a dit qu'il se manifesterait probablement dans le congrès quelque différence d'opinion sur cette question, par suite du peu de disposition que certaines personnes ressentent à exposer les chantiers maritimes des Etats-Unis à la redoutable concurrence des constructeurs anglais, et surtout de ceux de nos colonies dans l'Amérique du Nord. »

De cette correspondance il résulte tout d'abord un fait important, c'est que l'on prêtait à M. Bancroft vis-à-vis du gouvernement anglais sont très réelles, et qu'elles ont été faites avec l'assentiment formel du cabinet de M. Polk. Il ressort en outre du langage de M. Crampton, que le gouvernement de Washington était prêt à suivre l'Angleterre jusqu'aux dernières limites de la réforme projetée, puisqu'il se montrait disposé à effacer du code maritime les distinctions fondamentales de la nationalité des navires.

M. Bancroft se trouve ainsi lavé du reproche, ou si l'on veut du soupçon, de s'être avancé de son propre chef vis-à-vis de lord Palmerston, et d'avoir engagé les Etats-Unis à la légère. Nous avons peine à concevoir du reste comment une pareille supposition a pu trouver créance un seul instant.

Pour être le représentant des Etats-Unis à Londres, M. Bancroft n'avait pas cessé d'être un homme de la Nouvelle-Angleterre, et, en cette qualité, plus encore qu'au point de vue des devoirs diplomatiques, l'initiative spontanée qu'on lui attribuait dans une pareille question, eût été une monstruosité véritable. On ne jette pas ainsi, sans nécessité, aux hasards d'une réforme

soudaine, les intérêts les plus graves et les plus chers des Etats auxquels on est identifié. Loin de s'être lancé le premier dans cette voie, nous croirions volontiers que l'ambassadeur américain n'a pas obtenu sans regret aux ordres de son gouvernement. Il n'est pas d'ailleurs facile de reconnaître, dans ces négociations poursuivies à bas bruit, la politique de M. Polk, dont la tactique favorite était de pousser le pays aussi loin que possible avant de le prévenir, de manière à ne plus lui laisser la liberté de reculer?

Ainsi que le dit M. Crampton, les lois actuelles de l'Union autorisent le pouvoir exécutif à étendre largement les bornes de la liberté, de la réciprocité maritime. Trois actes votés par le Congrès en 1815, 1824 et 1827 ont pourvu d'avance à cette éventualité. Mais, si libérales que soient leurs dispositions, les réformes projetées par le cabinet anglais, et agréées, comme on vient de le voir, par celui de Washington, allaient encore au-delà. Un des articles du bill soumis en ce moment à la chambre des communes ne tendait, en effet, à rien moins qu'à modifier le régime actuel du cabotage, en autorisant les navires étrangers à transporter les produits indigènes, comme complètement de leur cargaison, d'un point de la côte à un autre, ou d'un port colonial à un port de la métropole.

La pensée d'accorder les mêmes immunités aux bâtiments anglais, sur la vaste étendue du littoral américain, a naturellement soulevé de vives réclamations, spécialement dans la partie du pays dont le cabotage est devenu comme le privilège et la principale source de prospérité. La presse de la Nouvelle-Angleterre surtout a poussé le cri d'alarme; et, statistiques en main, elle a retracé un effrayant tableau des envahissements que la marine anglaise a déjà faits dans le trafic de l'Union, grâce à ce régime que l'on voudrait étendre encore. Les navires britanniques, qui, en 1830, ne figuraient que pour un onzième dans les relevés commerciaux des Etats-Unis, comparativement aux navires américains, se trouvent, en 1847, arrivés à une proportion de près de moitié. Que serait-ce si on leur ouvrait aujourd'hui la navigation côtière?

A cet argument, les partisans de la réforme ont répondu par un raisonnement et des chiffres tout contraires. Ils ont démontré que l'accroissement du tonnage anglais dans les ports des Etats-Unis n'a empiété en rien sur l'augmentation bien autrement rapide du tonnage américain. Celui-ci, en effet, a gagné 787,305 tonneaux en huit ans (1837-45), tandis que le premier n'en gagnait que 155,820 dans le même espace de temps. D'autre part, le tonnage américain, dans les ports britanniques, a progressé dans des proportions non moins significatives, en sorte que, d'un côté comme de l'autre, l'avantage a été tout entier pour les Etats-Unis, dans cette lutte engagée sur le terrain de la réciprocité. Reculer les bornes de ce terrain, c'est donc élargir à coup sûr le champ des conquêtes maritimes de l'Union.

Nous serions assez portés, pour notre part, à nous ranger de ce dernier avis, et peut-être y aurait-il, à nos yeux, une raison déterminante dans l'hésitation, pour ne pas dire la répugnance, que montre la Grande-Bretagne elle-même à se jeter dans cette voie. Là, comme aux Etats-Unis peut-être, la presse et l'opinion publique se soulèvent contre les innovations proposées. L'esprit d'entreprise et d'empêchement que déploie à un si haut degré cette marine américaine, à peine née d'hier, inspire des appréhensions aussi vives que fondées en ce qui touche surtout le trafic colonial. On redoute, non sans raison, de voir en quelques années le pavillon étoilé flotter sans rival sur toute la mer des Antilles, et accaparer du même coup la navigation du Saint-Laurent. Aussi, chaque fois que le gouvernement a voulu porter la main sur cette grande question, la chambre haute a-t-elle instinctivement reculé devant les conséquences possibles du vote qu'on lui demandait.

Il y a plus: loin de faire de nouveaux progrès, la réforme a trouvé cette année les Communes elles-mêmes singulièrement refroidies. Nous avons rapporté dernièrement le vote qui a sanctionné la deuxième lecture du bill, à la majorité de 56 voix seulement, défaite relative pour le projet du gouvernement. Devant cette tiédeur, le ministère a compris qu'il fallait renoncer au moins à une partie des innovations projetées, si l'on voulait conserver quelque chance d'emporter le reste: M. Labouchère est venu déclarer que le cabinet retirait toute la portion du bill relatif au cabotage, afin d'étudier plus longuement la question. Ce sacrifice assurera-t-il le passage des autres modifications? L'attitude de la chambre des lords ne permet guère de le supposer.

De son côté, l'administration du général Taylor a, dit-on, expédié à M. Bancroft l'ordre de s'abstenir de toute négociation ultérieure à ce sujet. Conservateur par principes et par position, le cabinet de Washington n'a ni la volonté, ni peut-être le pouvoir d'oser autant que M. Polk. Cette circonstance aura nécessairement son contre-coup de l'autre côté de l'Atlantique. Dans la situation nouvelle qui en résulte, l'abrogation projetée des lois de navigation ne serait plus pour l'Angleterre qu'un principe sans application immédiate. Aussi est-il probable, en définitive,

qu'entre l'hésitation des uns et la réserve des autres, la réforme tombera cette fois encore à terre, pour être relevée par des mains plus hardies, dans un avenir qu'on ne saurait prévoir aujourd'hui avec certitude.

(Courrier des Etats-Unis.)

QUEBEC:

VENDREDI 27 AVRIL 1849.

Correspondance de Montreal.

LETTRE XXXV.

MONTREAL, 18 AVRIL 1849.

(Suite et fin.)

Le Dr Nelson était, dit-il, étonné du discours prononcé par M. Papineau, qui voulait aller plus loin encore que le ministère. Il croyait cependant que le ministère allait beaucoup trop loin en fait de *free trade*, et c'était la première fois qu'il entretenait des doutes sur la sagesse et l'expérience d'une de leurs mesures. C'est la protection qui a fait l'Angleterre et les Etats-Unis ce qu'ils sont: et à présent l'Angleterre qui, en se protégeant, s'est mis en état de défier toute compétition, peut très bien aborder la question du *free trade* sans que cela doive nous conduire à la ruine avant d'avoir pris le même chemin; ce qui serait de fait aller beaucoup plus vite qu'elle.

Il soutint que l'on devait accorder une préférence à l'Angleterre sur les Etats-Unis, et dit que ses constituants lui avaient fait promettre d'encourager l'industrie et de ne pas trop diminuer les droits sur les importations par crainte des taxes directes.

Il espère que les ministres modifieront leur mesure; mais dans tous les cas, comme il a confiance en eux et qu'ils sont mieux en état de juger que lui, il votera pour ce qu'ils proposeront, leur en laissant la responsabilité.

M. Stevenson développa en faveur de la protection à-peu-près les mêmes arguments qu'avait exposés M. De Witt; mais il les accompagna de faits et de statistiques précieuses que je regrette de ne pouvoir reproduire ici.

Après un discours de M. McConnell dans le même sens, la chambre s'ajourna.

M. Boulton de Norfolk reprit les débats à la séance suivante. Il se prononça en faveur du commerce libre. Qui dit commerce, ne peut pas vouloir dire protection. La protection consiste à faire soi-même tout ce dont on a besoin. C'est l'état sauvage ou primitif. Le sauvage s'habille tout simplement avec les peaux des bêtes qu'il a tuées à la chasse; mais le sauvage ne tarde pas à s'approprier qu'en vendant ses peaux, il peut, avec l'argent, acheter des hardes bien meilleures. C'est là tout le principe du commerce. Vous voyez que M. Boulton de Norfolk réduit l'économie politique à peu de chose; mais ce peu de chose, il l'a dit comme à l'ordinaire, en beaucoup de mots.

Il cita pour exemple la compétition que font aux Etats-Unis les nouvelles industries de certains états aux industries des états plus avancés: assurément, dit-il, cette protection n'est point fondée sur la protection; ces nouvelles manufactures s'élèvent bien et prospèrent bien en dépit de la concurrence que leur font les plus anciennes manufactures. Les manufactures de drap de Rochester, par exemple, se sont bien établies et prospèrent bien en dépit de celles de Lowell. Telle serait aussi notre condition si nous devenions Américains. Nous ne pourrions pas être protégés contre l'industrie des autres Etats comme nous voulons le faire à présent. Cependant il ne s'en élèverait pas moins des manufactures de toute sorte, et elles prospéreraient, pourvu qu'on eût le soin de choisir des industries propres et naturelles au pays.

M. Watts dit que l'honorable membre pour le comté de Norfolk avait prétendu que peut nous importer de payer nos importations en argent ou avec des exportations. Cela aurait du bon sens si nous avions soit des produits, soit du numéraire au montant de nos importations à donner en échange. Il nous faut, n'ayant ni l'un ni l'autre, avoir de nouvelles branches d'industrie, créer de nouveaux produits ou bien renoncer à importer. Cela était bien loin d'être désavantageux à la mère-patrie. La balance du commerce pour l'année dernière est contre nous de £700,000: nous n'avons ni produits suffisamment, ni argent pour payer cette balance; il n'y a que des banqueroutes, et elles sont déjà malheureusement trop fréquentes, il n'y a que des banqueroutes qui puissent régler nos affaires. Vaut-il mieux, en créant de nouvelles industries, nous mettre en état de payer nos dettes par notre travail, ou bien le payer tout simplement par des banqueroutes? Lequel est le plus honnête et le plus avantageux pour la mère-patrie de ces deux moyens?

Il exprima l'opinion que si l'Angleterre persiste dans sa nouvelle politique à notre égard, la conséquence sera telle que tout sujet loyal devra regretter. L'Angleterre nous a retiré, dit-il, la protection qu'elle nous accordait sur ses marchés; en même temps, elle veut se mêler de régler notre tarif ici. Notre liaison avec la mère-

patrie nous empêche de trouver des marchés plus avantageux, et de recevoir, franc de droits, une grande quantité de produits fabriqués aux Etats-Unis, et que nous aurions à très bon marché si nous faisons partie de cette confédération. Les verres, les thé, les cotons et les instruments d'agriculture sont au nombre des articles que nous pourrions nous procurer à très bas prix si nous étions Américains. Regardez la frontière: vous verrez de l'autre côté de la ligne des terres, séparées des nôtres par une simple haie, trouver un prix deux fois plus grand, quoique nullement supérieures en qualité. Quelle est la cause? Notre position coloniale et le manque de pouvoirs législatifs. (Ecoutez!) L'Etat voisin de New-York peut se présenter, quand il le veut, sur le marché monétaire de l'Angleterre, à la Bourse de Londres, et emprunter là tout l'argent dont il a besoin; et nous, colonie anglaise, ne pouvons pas réaliser à l'heure qu'il est le moindre emprunt: et pour faire face à nos difficultés, notre inspecteur-général est obligé d'inonder le pays de débentures de *shin-plasters*, que personne ne veut prendre en paiement, sans un escompte! A quoi devons-nous tout cela? A notre état de colonie. Le moins donc que puisse faire l'Angleterre pour nous, sous de telles circonstances, c'est de nous laisser régler nous-mêmes notre tarif et de nous accorder le rappel des lois de navigation. L'Angleterre se montre libérale dans ses relations commerciales avec les pays étrangers, et il ne pense pas qu'elle veuille faire une exception contre ses colonies; tout ce qui est nécessaire, c'est de bien expliquer notre position.

M. Watts se prononça pour un tarif de protection, surtout en faveur de l'agriculture. Il dit que l'honorable membre pour la cité de Montréal avait fait une dissertation en faveur des taxes directes; mais qu'il mettrait du temps à convertir les habitants des campagnes à cette doctrine. Il aimerait bien à voir un ministère quelconque, libéral ou tory, essayer de nous faire goûter aux taxes directes: lorsque, même pour l'objet de l'éducation, ces taxes ne peuvent pas être prélevées, et qu'une loi d'éducation n'a encore pu être mise à exécution pour cette raison seulement.

Il se prononça pour un tarif spécifique plutôt que pour un tarif *ad valorem*; et il espère que la proposition qui fera de maintenir les droits spécifiques existant sur les animaux vivants sera adoptée. Il ne voit pas ce que nous aurons à gagner à réduire les droits sur ces articles lorsque les Américains n'en ont pas fait autant de leur côté. Pourquoi, nous ferions du *free trade* sans réciprocité?

M. Méthod dit qu'un reproche que l'on faisait avec raison à ce pays, c'était qu'on s'y servait trop de produits étrangers; dans son opinion, le tarif proposé n'était bon qu'à augmenter le mal au lieu de le diminuer. Il concourait parfaitement dans les remarques faites par M. De Witt. Le tarif proposé était loin d'être favorable à l'Angleterre; bien au contraire il donnait l'avantage aux produits des Etats-Unis sur ceux de l'Angleterre, puisqu'avec un tarif *ad valorem* calculé en y comprenant les frais de transport, les Etats-Unis ont tout à gagner, les frais de transport par la voie du St.-Laurent étant assez généralement de 40 p. c., et ceux par la voie des Etats-Unis de 10 p. c. Une protection modérée et raisonnable retiendra ici la population qui gagne les Etats-Unis, et non-seulement l'industrie, mais l'agriculture en profitera.

Entr'autres remarques, M. Méthod fit observer que, si par exemple, la compagnie canadienne, qui avait été établie il y a quelques années pour importer des marchandises européennes, et qui n'avait trouvé dans ses opérations d'autre profit que la banqueroute, aurait employé son capital avec beaucoup plus d'avantage à établir des manufactures nationales.

Il se prononça en faveur d'une protection modérée pour les cuirs, les usines de fer, et aussi pour le maintien des droits existants sur les animaux vivants.

La séance suivante, et c'était bien la quatrième de cette discussion, et je ne m'en plains point pour ma part, car ce sont ces sujets que l'on doit discuter longuement et avec soin, la séance suivante fut ouverte par un discours de M. Robinson, ci-devant inspecteur-général.

Plusieurs des marchands de Montréal lui avaient fourni des notes dont il fit part à la chambre, et qui tendaient à démontrer que rien n'était plus impraticable que la manière dont l'honorable inspecteur-général voulait calculer les droits *ad valorem*. On avait ridiculisé l'opinion émise durant les débats que les frais de transport sur les vaisseaux et faïences se montaient quelquefois à une plus forte somme que la facture elle-même: il montra par les notes qu'on lui avait fournies que cet avancé était correct. Etait-il juste alors d'ajouter à la facture les frais d'importation sur un semblable article pour calculer le droit *ad valorem*. Les trois quarts de la faïence importée était de la qualité la plus commune et était un des articles de nécessité pour la classe même la plus pauvre: était-il juste d'élever les droits de cette manière sur un pareil article dans un tarif que l'on donne pour un tarif de *free trade*?

Il ne comprenait non plus comment l'inspecteur-général prétendait retirer £10,000 de l'importation du whiskey par son nouveau tarif. Cela n'était pas croyable. Il est impossible que la contrebande ait été assez considérable pour qu'on puisse attendre du nouveau tarif une telle augmentation avec un droit moindre. Ce qui prouve que l'on exagère de beaucoup la contrebande qui se fait, c'est que tout près de la frontière, il y a de ce côté-ci d'importantes distilleries qui font de très bonnes affaires et qui ne devraient pas prospérer si la contrebande était si grande. Dans tous les cas, à moins que l'honorable inspecteur-général prétende que la consommation du whiskey doit augmenter beaucoup (ce qui n'est pas le cas à cause du mouvement qui s'opère en faveur de la tempérance, et ce qui n'est pas à désirer non plus.) il est impossible que l'on puisse retirer £30,000 de l'impôt sur les distilleries, et £10,000 des droits sur le whiskey importé. L'augmentation d'un côté sera nécessairement une perte de l'autre.

M. Boulton, de Toronto, répondit aux remarques de M. Boulton de Norfolk. Le préopinant avait dit que la protection que l'on demandait pour nos usines de fer serait sans effet, parce que, même avec toute la protection imaginable, elles ne seraient jamais en état de soutenir la compétition avec celle des Etats-Unis.

Il devait l'informer qu'il y avait dans les environs de Toronto des fonderies très importantes, qui fournissent une grande partie du fer qui s'emploie dans les Etats-Unis.

Tout homme qui jettera un coup-d'œil sur notre état et celui de la république voisine devra être frappé de la différence en leur faveur; et en réfléchissant, il trouvera que notre infériorité est due à ce que nous ne protégeons pas notre industrie locale. Les magnifiques pouvoirs d'eau qui existent dans ce pays, s'ils étaient mis à l'usage, ne rapporteraient point, même les mieux situés près des grandes villes, ne se vendraient point le quart de ce qu'ils vaudraient s'ils étaient dans le voisinage du moindre petit village des Etats-Unis. A quoi cela est-il dû, sinon au manque de protection?

M. Merritt dit que tous les partisans de la protection avaient répété à-peu-près la même histoire: ils avaient tout cité l'exemple des Etats-Unis. La prospérité croissante des Etats-Unis est un fait très remarquable et incontestable; mais la question est de savoir si on doit l'attribuer au système de protection. Pour lui, loin de l'attribuer à cette cause, il l'attribue, au contraire, à l'éducation supérieure et universelle répandue dans les Etats-Unis et au *libre échange* qui a lieu entre les divers états. L'extraît suivant d'un rapport de M. Walker, le célèbre homme d'Etat américain, devra convaincre les protectionnistes de leur erreur:

« La valeur des produits consommés dans les Etats-Unis est de 2,850,000,000 dollars: les échanges de ces produits entre les divers Etats (le commerce étant libre entre eux), avec une population de 21,000,000 est de 500,000,000, égale à 23 dollars 81 cents par individu, tandis que le commerce avec le reste du monde (sans le *free trade*) avec une population de 100 millions donne seulement cent cinquante millions de dollars, égales à 30 cents par individu; tandis que le Canada et les autres provinces anglaises, avec une population de deux millions, échangent moins d'importations et d'exportations que le petit Etat du Connecticut, avec une population de trois cent mille âmes. »

Il fit le tableau de l'immense canalisation que nous avons faite à si grands frais, et que personne ne connaît mieux que M. Merritt lui-même qui en est le père, et que l'ancienne mythologie aurait sans doute représenté comme le dieu des fleuves artificiels, une urne sous un bras et la main appuyée sur une pelle d'écluse; et il demanda pourquoi nous avions construit tous ces canaux si nous ne voulions pas nous en servir; si nous voulions les fermer par des droits protecteurs au commerce de l'Ouest? La nature nous avait donné plusieurs centaines de lieues d'une navigation sans pareille dans le monde; nous y avons ajouté ces immenses canaux; leur objet est de porter à l'Angleterre les produits de l'Ouest et nos propres produits, et c'est de l'Angleterre que nous devons recevoir les articles manufacturés en retour de ces produits. Il est absurde d'entretenir la crainte que les manufactures américaines fassent concurrence sur nos marchés aux manufactures anglaises. La meilleure preuve que celles-ci ne sont point capables de soutenir cette concurrence, c'est que le peuple des Etats-Unis insiste pour que le congrès élève encore leur tarif.

Peu d'hommes sages, d'ailleurs, placent leur capitaux dans le commerce régulier d'importation, lorsque les droits seront trop élevés; car le commerce de contrebande qui se fait à côté d'eux, leur ruinerait bien vite. Il espère que le temps viendra où ses compatriotes verront les avantages du *free trade*, et où ils se passeront de droits tout-à-fait.

Il ne voit pas pourquoi nous aurions des douanes. Le gouvernement des Etats-Unis est un double mécanisme; il a besoin pour se soutenir d'un double système d'impôts. Les taxes locales soutiennent le gouvernement local le

revenu des douanes soulevé le gouvernement fédéral, l'armée et la marine. Ici, nous n'avons ni marine, ni armée, ni gouvernement fédéral : ne devons-nous pas voir le jour, avec le revenu de nos canaux et de légères taxes locales, nous pourrions faire fonctionner notre gouvernement purement local. Quant à la réciprocité, il est évident que nous l'obtiendrons prochainement des Etats-Unis. C'est l'intérêt de l'agriculteur de vendre, sur le meilleur marché qu'il puisse trouver, le produit de sa ferme, et d'acheter les articles qu'il lui faut au meilleur marché possible. Le commerce libre et la réciprocité ne sont pas autre chose. C'est un principe bien simple, si simple qu'il y a des gens qui ne veulent pas le comprendre, précisément pour cette raison, que la chose leur paraît trop simple. C'est dire aux gens : *Vendez le plus cher que vous pouvez ; achetez le meilleur marché possible.*

Il est plus aisé, ajouta-t-il, aux Etats-Unis de se protéger contre l'Angleterre qu'à nous de nous protéger contre eux, en supposant même que la protection soit par elle-même bonne à quelque chose ; car les Etats-Unis ont l'Océan qui les sépare de l'Angleterre, et nous n'avons qu'une rivière ou des lacs qu'on peut traverser en canots ; sans compter que, dans le Bas-Canada, il n'y a rien du tout qui nous en sépare.

M. Merritt fournit ensuite des statistiques pour prouver que les frais de collection dans ce pays sont tellement énormes à proportion des autres pays, que l'on ne doit point jeter les yeux sur nos douanes pour notre revenu à l'avenir, mais bien plutôt sur nos travaux publics. En Angleterre, ces frais sont de 7 par cent, en France de 11 1/2 par cent. En Canada les frais de collection pour £78,000, porcs à Québec, s'élevaient à £7,000 ; à Montréal, ils s'élevaient à 4 par cent ; à Kingston, à 4 1/2 par cent ; tandis que, dans 53 autres ports, il a fallu dépenser £13,000 pour en percevoir £33,000.

(A Continuer.)

ANNONCES NOUVELLES.

Maison à vendre ou à louer.
Bureau de l'inspecteur des chemins.
Avis à William Hallowell, absent.
Avis à do do do.
Vente de meubles de ménage—G. & H. Gibsons.

QUEBEC :

VENREDI 27 AVRIL 1849.

LOYAUTE DES TORIENS DE MONTREAL !!!

EMEUTE DANS LA CAPITALE. Insulte faite au Gouverneur. LA MAISON DU PARLEMENT INCENDIEE.

C'est avec les sentiments de la plus vive indignation que nous avons appris hier, par une dépêche télégraphique, l'infâme conduite des toriens de Montréal dans la soirée de mercredi, en s'attaquant et incendiant la maison du parlement, après que Son Excellence le gouverneur-général eût donné sa sanction au bill qui accorde une indemnité pour les pertes causées par la rébellion.

Par une lettre ci-jointe de notre correspondant de la capitale, reçue ce matin, nos lecteurs verront un échantillon de la *loyauté*, de l'honneur de certains Anglais de Montréal, qui non contents de pétitionner, de menacer même le gouverneur pour l'empêcher de sanctionner une mesure d'équité, lèvent audacieusement l'étendard de la révolte contre le représentant de leur souverain, tout en proclamant hypocritement leur attachement à l'Empire britannique, leur respect pour la couronne et les lois, qu'ils foulent aux pieds aujourd'hui.

Qu'on le remarque bien, ces émeutiers sont les mêmes qui ont reproché et reprochent encore aux Canadiens-français un mouvement motivé par des circonstances, excusable sous plusieurs rapports ; ces hommes sont les mêmes qui nous jettent à la face les noms de traîtres au pays, à notre souverain ; ces hommes sont les mêmes qui, en 1837 et 38, faisaient parade d'une ridicule loyauté en prenant les armes contre de pauvres gens égarés, qu'ils massacraient, ou dont ils incendiaient les propriétés ; enfin les ultra-loyaux de 37 et 38 sont les rebelles, les incendiaires, les Vandales de 1849. Le cœur se soulève de dégoût, à la vue d'une conduite aussi basse, aussi méprisable ; l'indignation s'empare de nous à la vue de semblables actes de la part d'hommes qui veulent tenir le premier rang dans l'échelle sociale, tandis qu'ils se souillent des crimes que l'on reproche amèrement à la populace aveugle et grossière, qui peut-être excusable quelquefois, parce qu'on l'entraîne dans ces excès.

Depuis quelque temps, une sourde agitation a régné parmi les *loyaux* de la capitale ; une ligue, dite protectrice des intérêts anglais, a été formée dans l'ombre, et excitée, encouragée par la presse torie de Montréal, journaux faux et trompeurs, qui, au lieu de prêcher l'obéissance à leur souverain et à ses représentants, le respect aux lois et aux institutions du pays, sèment la désunion, la discorde parmi les habitants, auxquels ils soufflent l'esprit de la guerre civile. La presse torie de Montréal est la même qui, en 1837 et 38, prêchait la paix, la soumission à la couronne anglaise, tandis qu'aujourd'hui elle chante victoire sur les ruines fumantes du parlement provincial, incendié par ses patrons ; la presse torie de Montréal est la même qui, il y a quelques jours, ornait ses colonnes de armes royales, tandis qu'aujourd'hui elle proclame l'anarchie, et renverse, en signe de mépris, les vignettes dont elle a toujours fait une ridicule ostentation.

Nous regrettons sincèrement la perte causée au pays par l'incendie d'un édifice qui a coûté plusieurs mille louis, et surtout la destruction des deux bibliothèques de l'assemblée qui renfermaient des livres rares et précieux et les archives de la province ; malheur, qui on peut le dire, est irréparable, et dont les fastes de l'histoire offrent peu ou point d'exemple. Nous regrettons aussi que les autorités ne se soient pas empressées à réprimer plus tôt ces dégoûtants désordres, qu'elles n'aient pas même pris à l'avance des mesures pour parer cet événement ; car, il faut le reconnaître, si les autorités eussent été sur l'alerte, la canaille de la capitale n'aurait pas mis à exécution son infâme projet.

Tous les gens respectables de Québec et de Montréal déplorèrent ces scènes de brigandage, et sont disposés, sans aucun doute, à secourir les autorités dans les mesures qu'elles jugeront convenables d'adopter pour réprimer les mutins ou sévir contre eux. Les Canadiens-français, nous pouvons le dire, seraient heureux de donner des marques de leur loyauté, de leur attachement envers leur gracieuse souveraine, et de laver l'injure que leurs ennemis, les loyaux d'aujourd'hui, leur ont jeté à la face si souvent et si mal à propos.

Nous conseillerons aux citoyens influents de cette ville de convoquer une assemblée pour prendre les démarches qu'ils jugeront nécessaires dans cette occasion. Par exemple, il serait à propos, ce nous semble, d'exprimer nos sympathies envers le représentant de Sa Majesté, et de l'inviter à chercher dans nos murs un abri contre les insultes d'ennemis aveuglés par la haine nationale et un faux patriotisme. Le calme n'est pas encore rétabli dans la capitale. Une dépêche télégraphique, publiée dans le *Chronicle* de ce matin, annonce qu'on a saqué la maison de M. Lafontaine, brisé tous ses meubles et brûlé ses établis. On a aussi démolé les maisons de MM. Hincks, Holmes et Wilson. Une assemblée est annoncée pour aujourd'hui, à 2 heures sur le Champ-de-Mars. On pense que les autorités vont s'y opposer ; si elles le font, Dieu seul sait ce qui en résultera.

Une lettre privée, reçue en cette ville, annonce que Howard, Mack, Terres, (éditeur de la Gazette) et Montgomery, associé de Edmonstone, Allan & Cie., sont incarcérés.

Nous terminerons ici pour appeler l'attention de nos lecteurs sur la lettre suivante de notre correspondant, qui contient des détails complets sur les événements auxquels nous venons de faire allusion :

LETTRE XXXVII.

MONTREAL, 26 avril 1849.

J'ai à vous décrire une scène et à vous conter des faits, tels qu'il ne s'en est jamais passé dans ce pays, et qui rappellent les fameuses journées de Paris, avec cette différence que la populace de Paris intelligente dans sa cruauté, n'a jamais brûlé de bibliothèques de 25,000 volumes, comme vient de le faire la populace *loyale* de Montréal.

Vous saurez que Lord Elgin, qui a sanctionné hier le bill d'indemnité, a été publiquement outragé et insulté au milieu de ses aides-de-camp, que les représentants ont été chassés à coups de pierres de la salle de leurs délibérations, que l'hôtel du parlement a été brûlé, et que le feu s'est étendu aux maisons voisines. Reprenons les choses de plus haut.

Il y avait, avant-hier, beaucoup d'excitation dans la classe mercantile de Montréal, au sujet du tarif qui devait venir en opération immédiatement après sa passation. Les marchands représenteront que si le tarif prenait son cours de suite, les marchands du Haut-Canada, qui avaient reçu leurs importations par les Etats-Unis, auraient un avantage sur ceux de Montréal, qui allaient payer les droits très élevés, imposés par le nouveau tarif, et que par conséquent les consommateurs du Haut-Canada, qui avaient coutume de s'approvisionner à Québec, ou à Montréal. Une députation de marchands se rendit auprès de M. Hincks, priant le gouvernement de suspendre l'opération du tarif, jusqu'au mois de juillet. M. Hincks leur dit qu'il aurait une réponse le lendemain matin. La réponse étant défavorable, les membres de la députation exprimèrent le désir que le bill fut sanctionné immédiatement, afin qu'au moins toute la flotte de printemps fût placée sur un pied d'égalité, et que les vaisseaux arrivés à Québec n'eussent point de préférence ; ce qui fut convenu.

Le bill reçut en conséquence sa troisième lecture à trois heures de l'après-midi, et fut envoyé au Conseil Législatif, qui n'en fit qu'une bouchée, et lui donna ses trois lectures sans discussion. A cinq heures, le procureur se rendit en grand tenue au Conseil, et sanctionna non seulement ce bill, mais tous ceux qui avaient été passés depuis le commencement de la session parmi lesquels se trouvait le fameux bill d'indemnité pour les pertes souffertes pendant les insurrections de 37 et de 38.

Quand M. Fortier lut le titre de ce bill, il y eut un mouvement de surprise ; puis quand la motion fut donnée par M. De Léry au nom de Sa Majesté la Reine, des marques d'improbation, couvertes cependant par des applaudissements éclatèrent dans les galeries du Conseil. Un grand nombre de personnes sortirent avec fracas.

Lorsque Lord Elgin monta dans sa voiture, il reçut une salve d'œuf pourris ou censés pourris, qui éclaboussèrent son carrosse et sa suite ; des grognements et des vociférations injurieuses éclatèrent, mais furent mêlées de hurrahs des libéraux qui se trouvaient présents.

Immédiatement après, les meneurs du parti *antropophage* de Montréal se réunirent dans dans les cafés, les *bar-rooms* et les autres lieux de réunion ; et il se décida qu'il y aurait une *indication meeting* au Champ de Mars, où l'on se proposait de brûler Lord Elgin en effigie. Des voitures attelées de plusieurs chevaux, portant quelques uns des coryphées du parti munis de cloches, parcoururent la ville dans toutes les directions et arrangèrent ainsi la réunion.

A huit heures, l'assemblée avait lieu aux torches, et avec un degré d'excitation furibonde qui se croit difficilement.

Vers la même heure, la chambre discutait tranquillement le bill de judicature de M. Lafontaine, et M. Laurin avait la parole un peu avant neuf heures, lorsque des cris de sifflets et de hurlements annoncèrent que la foule se portait vers le lieu des séances. Un instant après, M. Laurin fut interrompu dans son discours par une grêle de pierres. Plusieurs membres se précipitèrent vers la bibliothèque et d'autres autour du fauteuil, quelques-uns voulurent faire bonne contenance et retinrent dans leurs fauteuils ; mais une seconde volée de pierres beaucoup plus grosses, lancées cette fois avec une vigueur, une pré-

cision et un ensemble qui dénotaient une intention bien arrêtée de démolir l'édifice, entrèrent à la fois par les croisées des deux côtés ; et il fut impossible de tenir plus long-temps. L'orateur et tous les membres présents et les employés de la chambre se réunirent dans l'espace étroit qui sépare la chambre de la buvette, et qui se trouvait protégé d'un côté par la garde-robe, et de l'autre par les chambres de l'orateur et du greffier. C'était le seul endroit de l'édifice où l'on fut à l'abri du feu croisé de projectiles que l'on continuait à lancer avec la même force et le même ensemble. Un silence lugubre régna quelque temps ; puis, comme à un commandement, les pierres furent lancées d'un commandement, et des coups de sifflets et des cris de mort se mêlèrent à ce bruit. Quelques membres voulurent sortir ; d'autres opinèrent pour qu'on attendît l'arrivée des troupes qui avaient été requises et dont on espérait l'intervention de moment en moment. On cria tout à coup : *les voici !* et en effet une troupe de furieux étaient entrés dans la salle et y jouèrent à peu-près la même scène que les sauculottes dans la salle du trône, le 10 août. Ils brisèrent pupitres et fauteuils, s'emparèrent de la masse, et d'un eux se plaçant dans le fauteuil de l'orateur, déclara le parlement dissous. Un instant après, le cri *au feu !* retentit, et quelques membres descendirent de la salle dans le haut de l'édifice appelée le *Comité de la Pipe*, en criant qu'ils avaient vu mettre le feu à une extrémité de la bâtisse. Il fut alors décidé de sortir ; et l'orateur en tête avec son costume, et les membres, deux à deux, descendirent et sortirent par la grande porte de l'édifice. Contre l'attente de tous ceux qui formaient partie de cette escorte, il n'y avait personne pour garder et barricader cette porte, comme on l'avait dit et annoncé plusieurs fois à l'intérieur. L'orateur et les membres qui l'accompagnaient purent sortir tranquillement, et se frayèrent un chemin dans la foule. Quelques membres cependant furent maltraités par la populace, entr'autres M. Watts qui fut sérieusement battu.

Dans un instant tout l'édifice fut la proie des flammes ; les explosions du gaz et la quantité énorme de papiers et de livres renfermés dans cet espace rendent compte de l'incroyable rapidité avec laquelle se développa cet incendie. On assure, d'ailleurs, que le feu a été mis simultanément aux deux extrémités et au centre de l'édifice dans les caves. Il faisait une brise assez forte, et il y eut bientôt danger pour les maisons avoisinantes. Une maison dans la rue St. Paul brûla, et le feu prit aux hangars de M. Holmes, de l'autre côté, et au couvent des Sœurs-Grises, mais fut bientôt éteint. Les compagnies de pompiers eurent beaucoup de peine à se rendre sur le théâtre de l'incendie ; elles étaient arrêtées, et les chevaux qui traînaient les pompes détériorés par les émeutiers. En plusieurs endroits on coupa les tuyaux alimentaires des pompes.

Quelques membres et employés de la chambre firent de grands efforts pour sauver la bibliothèque de la chambre ; mais il n'y eut qu'un très petit nombre de volumes qui échappèrent au désastre.

Avant de se rendre à la chambre, la foule avait brisé toutes les croisées du bureau du *Pilot*, et dans la nuit, quelques personnes cassèrent aussi des carreaux à diverses places dans la ville.

Lord Elgin, qui était retourné à Monkland, revint en ville, et siégea quelque temps en conseil avec ses ministres. Les troupes ne furent rendues au lieu du désastre que longtemps après que l'incendie eût éclaté.

L'orateur a convoqué la chambre, ce matin, à dix heures, au marché Bonsecours ; et elle s'y est assemblée à demain, à dix heures.

M. Baldwin a fait nommer un comité spécial pour s'enquérir des divers bills en progrès devant la chambre, et pour rétablir la liste des ordres du jour.

Il y a eu une discussion assez longue à laquelle ont pris part MM. Baldwin, MacNab, Cameron, Wilson, Papineau, Gwyn, Scott, Armstrong, Sherwood, Hincks, Boutin, de Toronto, Chauveau, Robinson, Blake, et Badgley.

Il y a eu plusieurs rapports à l'ordre et des incriminations de part et d'autre. M. Wilson, membre tory a flétri en termes énergiques, l'acte de vandalisme qui venait d'être commis ; il a dit que la responsabilité en était à ceux qui avaient excité la populace par des discours et des écrits inflammatoires, et il ajouta qu'à la honte de Montréal, il y avait des hommes instruits et appartenant en apparence à la classe aisée parmi les émeutiers. Tout le langage de M. Wilson indique qu'il va laisser pour toujours ce parti.

Quelques membres ont opiné pour une prorogation, mais l'immense majorité est bien décidée à siéger, coûte que coûte, et à tout faire pour que force reste à la loi.

Sir Allan MacNab a donné avis qu'il ferait motion demain pour permission d'introduire un bill pour pourvoir à ce que les pertes causées par l'incendie d'hier soient payées à même les fonds destinés à l'indemnité des pertes souffertes pendant la dernière rébellion.

Ce sarcasme cynique du chef du parti, et son langage et celui de ses amis, indiquent assez qu'ils veulent la guerre civile.

Les troupes sont sous les armes dans toute la ville, au Champ de Mars, au palais de justice, à l'hôtel du gouvernement et au marché Bonsecours des heures sont établis. On a assermenté 200 connétables spéciaux, et il est question de lever les milices.

Après la séance, tous les membres libéraux et une foule de citoyens ont été inscrire leurs noms, à l'hôtel du Gouvernement, sur le registre des visites à Lord et Lady Elgin.

La perte causée par cet incendie est estimée à £100,000 ; mais celle de la bibliothèques des deux chambres ne peut s'apprécier. Celle du conseil contenait environ 9,000 volumes, et celle de la chambre environ 16,000. Cette dernière était remarquable par la collection d'ouvrages sur l'Amérique, faite avec des recherches et des dépenses considérables par M. Faribault ; et c'est là où malheur qui ne peut se réparer. Il y avait aussi dans chacune des bibliothèques un exemplaire des ouvrages d'Audubon, sur les oiseaux et les quadrupèdes de l'Amérique, qui coûtait chacun d'eux au delà de £300. Il y avait aussi la collection complète des Journaux

et des Archives du Parlement-Uni, déposés là par le gouvernement impérial.

Tout cela a été dans quelques instans la proie des flammes. On doit regretter aussi les portraits des souverains de l'Angleterre et des hommes les plus distingués du Canada, qui formaient une petite galerie de peinture, dans le grand vestibule entre les deux salles de séance.

Un sentiment d'indignation régnait dans toute la ville parmi tous les honnêtes gens.

P. S.—Chose étrange, il n'y a eu personne de tué, ni même de blessé sérieusement. Des émeutiers au nombre de dix, sont en prison.

Les détails sur les événements de la capitale nous forcent de remettre quelques articles éditoriaux, préparés pour le numéro de ce jour, la fin de la 35e, et les 36e et 38e lettres de notre correspondant de Montréal, les communications "Un ami de la tempérance" et celle signée de deux astérisques. Ces matières paraîtront dans leur temps.

Le télégraphe annonce que le steamer *America* est arrivé à Halifax, hier au soir, vers onze heures.

Nous avons reçu, hier, nos journaux de Paris, de Londres et des îles de la Manche ; nous empruntons aux premiers de copieus extraits des nouvelles d'Europe.

Nos lecteurs trouveront, à la première page, un excellent article du *Courrier des Etats-Unis*, intitulé "La réforme des lois de navigation," ainsi que la suite de la lettre de notre correspondant de Montréal au sujet des débats sur le tarif ; nous les recommandons tous deux à l'attention.

EXTRAITS DES DERNIERS JOURNAUX FRANÇAIS.

FRANCE.

Une lettre d'Antibes, du 28, rapporte ce qui suit :

"Enfin le mystère est dissipé ; c'est bien le roi Charles-Albert qui est dans nos murs.

"A peine y était-il arrivé que la rumeur publique faisait circuler une grande nouvelle dans notre population, d'ordinaire si calme et si peu accoutumée à de pareilles visites. La rumeur, il est vrai, fut d'abord démentie par une persistance qui ébranla un moment les plus fermes convictions. A ceux qui manifestaient le désir de voir S. M. Charles-Albert on répondait obstinément : Charles-Albert n'est point ici ; il n'y a que le comte de Barges ; mais l'insistance des citoyens attroupés autour de l'hôtel où était descendu l'illustre étranger devenait de moment en moment si pressante, qu'il fallut bien enfin déclarer la vérité.

"L'aveu fut fait, et au même instant le prince exprima le désir de recevoir nos autorités. Nous n'avons pas besoin de dire qu'elles s'empres-sèrent de se rendre auprès du Roi. Charles-Albert, dans quelques paroles pleines d'émotion, exprima en même temps le regret d'avoir dû s'éloigner d'une façon si douloureuse de ses Etats et la satisfaction d'avoir trouvé du moins, dans ce déplorable naufrage, un premier asile sur la terre hospitalière de France. "J'ai fait, ajouta-t-il, tout mon possible pour être atteint par ces "balles à Novare ; malheureusement, elles m'évitèrent."

"Après cette entrevue le prince, cédant au désir de la foule, parut un instant sur le balcon de l'hôtel et fut immédiatement salué des cris de : Vive Charles-Albert ! vive le Roi !

"On nous assure que le glorieux fugitif a demandé au gouvernement français un paquebot pour le transporter à Lisbonne. On s'explique assez difficilement cette destination. On aurait trouvé plus naturel que le roi de Piémont se retirât en Sardaigne."

—On lit dans le journal des *Débats* : Plusieurs journaux prétendent ce matin que M. Guizot vient d'arriver à Paris.

Il s'agit d'une erreur complète. M. Guizot est toujours à Brompton-Crescent, et ne songe pas à rentrer en France avant deux mois.

ITALIE.

On nous écrit de Naples, en date du 23 mars : "Les affaires de Sicile sont loin d'être en voie d'arrangement. Les amiraux qui s'étaient chargés de porter l'ultimatum n'ont rien obtenu ou voulu obtenir. Je me sers de cette dernière expression parce que l'on soupçonne l'amiral anglais de n'avoir pas apporté dans les négociations la bonne foi et la sincérité du représentant de la France.

"Le gouvernement napolitain vient d'adresser deux notes officielles aux membres du corps diplomatique pour annoncer aux puissances qu'il va mettre Palerme en état de blocus, qu'il regarde les négociations comme terminées et les hostilités comme reprises."

—Le *Tempo* de Naples donne les nouvelles suivantes, en date du 24 mars : "Ces jours derniers, il a été expédié 60,000 rations à Gaëta. On dit qu'elles sont destinées pour les troupes espagnoles, qui y sont attendues sous peu. Ces troupes partiront sur-le-champ (subito) pour Civita-Vecchia, agissant de concert avec nos troupes pour régulariser les affaires de l'Eglise et rétablir le Pape dans ses droits de Pontife-Roi."

Bulletin de l'armée piémontaise.

Turin, 21 mars, Le ministre de la guerre a reçu les dépêches suivantes du général Czarnowski.

Le roi a ordonné une reconnaissance sur la route de Milan, de l'autre côté du Tessin. Le duc de Gènes, à la tête de la 4e division, a passé le pont de Buffalora près de Magenta. Au moment où les troupes se sont ébranlées, le roi Charles-Albert s'est mis à la tête d'une compagnie de tirailleurs (beraglieri) et a voulu mettre le premier le pied sur le territoire lombard.

Aussitôt que l'avant-garde autrichienne aperçut ce mouvement, les vedettes se replièrent sur le pont neuf de Magenta, d'où s'élevèrent bien-

tôt de fortes colonnes de fumée provenant de l'incendie de la 'ouane. Les Autrichiens se sont repliés rapidement de Magenta sur Corbetta et Cigliano, ne laissant dans nos mains qu'un seul prisonnier.

Le roi s'est avancé, aux acclamations de Parme, jusqu'à Magenta. Dès qu'il vit la 4e division établie sur la rive gauche du Tessin, le roi se retira sur Treccate, où il a fixé son quartier-général.

Les brigades de Piémont et de Pignerole ont opéré leur mouvement avec une grande ardeur. —Les mazziniens font des efforts en faveur de la République du côté de Modène et Reggio. Jusqu'à présent on est parvenu à comprimer ces mouvements.

—Radetzki se retire et suit son plan de concentration sur Piacence, Créma, Crémone et Lodi. Il est probable que c'est à Lodi que l'action sera engagée sérieusement. Le feld-maréchal l'appuiera sur les quatre places.

—On nous communique à l'instant le *postscriptum* d'une lettre de Milan le 21 au soir. On y trouve ce peu de mots : "Adieu... Milan est en insurrection ; je rejoins mes amis au combat."

—La *Gazette piémontaise* publie le bulletin suivant : "De Voghera, le 20 mars au soir.

"L'ennemi nous a attaqués au pont de Mezzanocorti. Nos soldats ont défendu le pont avec fermeté ; à la nuit, pour plus de sûreté, on a défilé le pont ; les barques ont été retirées sur notre rive, où elles restent sous la protection de nos batteries de l'artillerie lombarde. On dit vaguement qu'il a été tué deux soldats, et que vingt autres environ ont été blessés ; au-delà du Pô, on voyait des soldats autrichiens de toutes armes qui, jusqu'ici, n'ont pas tenté le passage. Ces nouvelles sont confirmées par une dépêche télégraphique arrivée ce matin d'Alexandrie.

—La *Concordia* de Turin dit que le vieux maréchal se propose de livrer bataille entre l'Adda et l'Oglio, ou sur la ligne du Chièss.

C'est à Boffalora que l'armée piémontaise a franchi le Tessin. Le duc de Gènes à son quartier-général à Magenta.

ALLEMAGNE.

AUTRICHE.—Vienne, le 27 mars.—Le *Lloyd* confirme la nouvelle que les Hongrois sont en marche sur Pesth et se trouvent déjà près de Gyongyos, de ce côté de la Theiss. On assure que le général Welden partira pour Comorn dans le courant de la semaine, mais qu'il reviendra au bout de quelques jours.

—M. de Schwarzenberg a été appelé à Olmutz pour se concerter avec le ministre de la guerre sur les moyens d'imprimer plus de vigueur aux opérations militaires dans la Hongrie, comme on espère terminer promptement la guerre d'Italie. Quelques généraux de l'armée de ce pays seront probablement appelés en Hongrie. On dit que le gouverneur-général Welden partira pour Pesth, où il sera employé.

Vienne, 20 mars.—On a publié aujourd'hui le 29e bulletin de l'armée, qui contient de nouveaux détails sur la bataille livrée aux Hongrois, près de Médias. Bem les commandait en personne ; il avait seize pièces de canons. L'ennemi a perdu 100 hommes, et on lui a fait 100 prisonniers. Dans l'hôpital de Médias, on a trouvé 160 blessés.

L'armée autrichienne a perdu 27 hommes ; 202 ont été blessés. 5,000 impériaux seulement étaient engagés. Les Magyars s'efforcent de pénétrer dans Wisnitz et Putti, pour se frayer une route en Gallicie ; mais le pays est bien garni, le landsturm parfaitement organisé et le peuple animé du meilleur esprit.

—La *Gazette universelle d'Autriche* a été suspendue par ordre du maréchal Welden.—Le *Lloyd* annonce qu'une commission a été nommée pour soumettre le tarif autrichien à un examen approfondi. On élève des fortifications dans le Prater.

HONGRIE.

Le baron de Jellachich a reçu l'invitation de quitter l'armée de Hongrie et de revenir à Agra, où il aura à jouer un rôle plus important lors de l'ouverture de la diète.

PAYS-BAS.

Guillaume II, roi de Hollande, est mort le 17 mars, à deux heures et demie du matin, à l'âge de cinquante-six ans. Il avait succédé à la couronne des Pays-Bas le 7 octobre 1840, en vertu de l'abdication de son père, Guillaume Ier. Marié en 1816 à la duchesse Anna-Paulovna, fille de Paul Ier, Guillaume était beau-frère de l'empereur Nicolas. Quelques années auparavant, il avait recherché la princesse Charlotte d'Angleterre, qui devint la première femme de Léopold, le roi des Belges. Des lettres écrites par le prince d'Orange, à l'occasion de ce mariage projeté avec la princesse Charlotte, furent interceptées par Napoléon, envoyées en Angleterre, et firent échouer la négociation matrimoniale.

PRUSSE.

Berlin, 30 mars.—Les nouvelles que nous recevons de Berlin sont loin de faire prévoir l'acceptation par le roi de Prusse de la couronne d'Allemagne. Son refus très probable, au contraire, va compliquer encore la question allemande déjà si embrouillée, à moins pourtant qu'il ne la simplifie singulièrement en donnant le coup de grâce à l'idée unitaire.

Schleswig 28 mars.—Voici les conditions faites au Danemark par le pouvoir central de Francfort : 1° Le Schleswig conserve en commun avec le Danemark le souverain, le pavillon, la représentation à l'étranger ; 2° le Schleswig sera toujours neutre entre le Danemark et l'Allemagne ; 3° le Schleswig ne conservera en commun avec le Holstein que quelques collèges d'administration civile, gouvernement [de Schleswig-Holstein, tribunal d'appel, université ; 4° le Schleswig aura des finances et une armée séparée du Danemark et du Holstein ; 5° l'Assemblée des Etats pour le Schleswig sera distincte de celle du Holstein.

Danzick, 19 mars.—La journée d'hier a été pour notre ville un jour de troubles et de deuil, le sang des citoyens a coulé. Voici à quelle oc-

on: Nos démocrates, qui se proposaient de fêter à Zoppot, bain de mer à un mille et demi de Dantzick, par un banquet socialiste, l'anniversaire du 18 mars, furent attaqués en se rendant au lieu du banquet par des réactionnaires armés de couteaux et de bâtons, appartenant pour la plupart aux derniers rangs de la société. Ayant peu de foi dans la protection qui leur avait été promise par les autorités, une partie des démocrates s'étaient munis d'armes; ils se défendirent par un feu vif et bien dirigé; mais ils durent céder au nombre. Leurs drapeaux furent déchirés et traînés dans la boue, même le drapeau tricolore allemand. La lutte a été acharnée et sanglante; on compte treize personnes blessées et quatre tuées. Les personnes qui ont péri appartiennent au parti réactionnaire. Quelques maisons ont été démolies; la police, sous les yeux de laquelle ces scènes se sont passées, n'est pas intervenue, et les troupes ne sont arrivées sur les lieux que lorsque tout était fini.

Danemark.—Un traité particulier a été conclu entre le Danemark et le Danemark, sous la médiation de l'Angleterre, ayant pour but de placer le Danemark en dehors des hostilités qui vont recommencer; ainsi les ports du Danemark échapperont au blocus; cependant, des troupes hanovriennes entreront dans le Schleswig, mais elles ne tireront pas sur les soldats de l'armée danoise. Reste à savoir ce que la Prusse et le Parlement de France penseront de cette singulière combinaison.

TURQUIE.
Les dernières nouvelles de Constantinople sont du 13 mars. A cette date le Divan se préoccupait vivement de l'attitude de plus en plus menaçante de la Russie et de la concentration de troupes de cette puissance vers la Moldo-Valachie. Riza-Pacha, qui, dans le conseil, inclinait en faveur de l'alliance russe, a été remplacé au ministère de la guerre par Mehemet-Ali-Pacha, ministre de la marine. Solyman-Pacha, ex-ambassadeur en France et ex-commissaire en Valachie, a été nommé à ce dernier ministère.

FAITS DIVERS.

VOL IMPORTANT.—Une soustraction considérable a été commise avec une rare audace, le 8 avril, au préjudice de M. Blanchard, banquier de la Nouvelle-Orléans. La caisse dans laquelle il renferme ses valeurs et qui est chaque soir mise en banque, pour plus de sûreté, venait d'être apportée chez lui et déposée sur son bureau, lorsque trois individus entrèrent sous prétexte de négocier une affaire. Tandis que deux d'entre eux occupaient M. Blanchard, le troisième disparut avec la caisse, et il a été impossible de retrouver ses traces. On assure que la caisse ne renfermait pas moins de \$300,000 en valeurs diverses, dont \$6,000 seulement réalisables pour le voleur. M. Blanchard a promis l'abandon absolu de cette somme, si le reste lui était restitué.

DRAME SANGLANT.—Une horrible tragédie vient de jeter dans la stupeur la paisible ville de Wilmington (Massachusetts). Mercredi dernier, une mère de famille et ses deux filles jumelles, âgées de quatre ans, ont été trouvées assassinées dans leur lit. Cette infortunée s'appelait Mrs Preston. La disparition de son mari a fait tomber immédiatement les soupçons sur lui; effectivement, il a été arrêté quelques heures après dans les bois, encore souillé du sang de ses victimes. L'enquête a établi sa culpabilité, et il a été mis à la disposition de la justice.

FLUIDE HYPERION DE BOGLE.

Le certificat suivant a été donné par J. L. Priest, Ecuyer, quai central, No 14.

J'ai fait usage du fluide Hyperion de Bogle et je trouve que c'est le meilleur spécifique pour les cheveux que j'aie essayés jusqu'ici; il a rétabli ma chevelure et je puis le recommander avec plaisir.

J. L. PRIEST.

N. B.—Un traité scientifique sur l'anatomie et la physiologie des cheveux accompagne chaque bouteille. Le véritable fluide ne s'obtient que du propriétaire W. Bogle, rue Washington 277, Boston, et de ses agents à Québec.

JOSEPH BOWLES,
JOHN MUSSON,
et J. G. ARDOUIN.

TÉMOIGNAGE PRÉCIEUX.

Nous aimons en tout temps reconnaître le mérite partout où il se rencontre et en même temps nous pouvons soulager les souffrances en éprouvons une double satisfaction; nous donnons donc le témoignage volontaire de l'éditeur du Columbus South Carolinian, touchant le Baume de Cerise Sauvage de Wistar, qui paraît lui avoir donné un grand soulagement.

BAUME DE CERISE SAUVAGE DE WISTAR.

Nous faisons rarement usage de médecines à patente ayant un grand respect pour les médecins ordinaires, mais le hasard nous a fait mettre la main sur la médecine ci-dessus immédiatement après la clôture de la dernière session de la législature où nos poumons ont été desséchés par les poëtes de la chambre. Le baume nous a immédiatement soulagé d'une toux harrassante. Nous avons engraisé de 15 livres, bien-être qu'on ne peut oublier.

Le vrai Baume porte toujours la signature I. BUTT sur l'enveloppe.

A vendre à Québec, en gros et en détail, chez JOSEPH BOWLES et JOHN MUSON.

UN BIENFAIT VERITABLE POUR LE PUBLIC.

On conseille à toutes les personnes affligées de la perte de leur chevelure de faire l'essai du

CORTÈX

Ou Tonique pour les Cheveux.

C'EST UNE PRÉPARATION SANS RIVALE.

Tous ceux qui s'en sont servis s'accordent à en faire l'éloge. Il restaure, embellit et donne de la force aux cheveux et change en bruns et châtain ceux qui sont blancs ou rouges. L'application de l'Extrait du Cortex ne cause aucun dommage à la peau et est sous tous les rapports d'un emploi parfaitement très facile.

Manufacturé exclusivement par JAMES LAWLESS, au No 911 Rue Honover, à Boston et se vend à Québec à la

LIBRAIRIE CANADIENNE.

TROUVE.

VENDREDI soir, à l'Hôtel St. Georges, un porte-crayon d'or. On pourra le ravoir en s'adressant à ce bureau, et en payant les frais de ses annonces. Québec, 25 avril 1849.

A VENDRE OU A LOUER.

POSSESSION DONNÉE AU 1er JUILLET PROCHAIN.

UNE grande et spacieuse maison, située près de l'Eglise de Kamouraska, la résidence actuelle de l'honorable A. DIONNE, écuyer, avec cour, jardin, et dépendances considérables; le tout dans le meilleur état de réparations possible. Cette maison est très convenablement située pour un hôtel ou maison de pension, et offre les commodités les plus confortables pour une famille.

S'adresser à St. Paschal, au propriétaire sousigné, (franc de port.)

PIERRE PELLETIER.

St. Paschal, 23 avril 1849.

Bureau de l'inspecteur des Chemins.

Québec, 26 avril 1849.

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'en conformité à un ordre du comité des chemins du 21 Février dernier, tout propriétaire ou occupant de terrains vacants faisant face aux rues et places publiques, dans les limites de cette cité, fera closer les dits lots solidement, le ou avant le 15 Juin prochain, conformément à la loi.

Par ordre, JOS HAMEL, Inspecteur des Chemins.

PROVINCE DU CANADA, DISTRICT DE QUÉBEC.

DANS LA COUR DU BANC DE LA REINE.

Le cinquième jour d'Avril 1849.

N° 1597, de 1849.

PRESENT: Les Honorables M. le Juge BOWEN, M. le Juge AYLWIN.

THOMAS ALLEN STAYNER, des cités, comté et district de Montréal, écuyer, DEMANDEUR.

WILLIAM HALLOWELL, ci-devant de la cité de Québec, dans cette partie de la province du Canada, appelée Bas-Canada, dernièrement de la cité de Kingston, dans cette partie de la dite province appelée Haut-Canada, et maintenant résidant à Brooklyn, dans l'Etat de New-York, l'un des Etats Unis de l'Amérique, docteur en médecine, DÉFENDEUR.

Le dit THOMAS ALLEN STAYNER, TIERS SAISI.

APRES avoir entendu le dit THOMAS ALLEN STAYNER, le demandeur, par son conseil, sur motion en cette cause faite et produite le dix-huitième jour de Janvier dernier, la cour, en autant qu'il appert par les retours des shérifs des districts de Québec et de Montréal aux écrits de saisie-arrêt, émanés en cette cause, le dix-septième jour de novembre dernier, que WILLIAM HALLOWELL, le défendeur en cette cause, n'a pu être trouvé dans leur district respectif, et que le dit défendeur n'a pas de domicile, et que pour cette raison, les dits écrits de saisie-arrêt, ou l'un des deux, n'ont pu lui être servis, ordonne que le dit défendeur soit, par une annonce insérée deux fois en langue anglaise dans un papier-nouvelles publié dans cette langue, et deux fois en langue française dans un papier-nouvelles, publiée dans cette langue, dans le Bas-Canada, notifié de comparaître et de répondre aux dits écrits de saisie-arrêt, dans deux mois après la dernière insertion de telle annonce, et qu'au défaut de cela, le dit demandeur soit autorisé à procéder par jugement contre le dit Thomas Allen Stayner, le dit tiers-saisi, comme dans une cause par défaut.

BURROUGHS & FISET, P. B. R.

PROVINCE DU CANADA, DISTRICT DE QUÉBEC.

DANS LA COUR DU BANC DE LA REINE.

Le cinquième d'Avril, 1849.

N° 1597, de 1849.

PRESENT: Les Honorables M. le Juge BOWEN, M. le Juge AYLWIN.

THOMAS ALLEN STAYNER, des cités, comté et district de Montréal, écuyer, DEMANDEUR.

WILLIAM HALLOWELL, ci-devant de la cité de Québec, dans cette partie de la province du Canada, appelée Bas-Canada, dernièrement de la cité de Kingston, dans cette partie de la dite province appelée Haut-Canada, et maintenant résidant à Brooklyn, dans l'Etat de New-York, l'un des Etats-Unis de l'Amérique, docteur en médecine, DÉFENDEUR.

Le dit ERROL BOGD LINDSAY, des cités, comté et district de Québec, écuyer, notaire public, TIERS SAISI.

APRES avoir entendu le dit THOMAS ALLEN STAYNER, demandeur par son conseil, sur motion en cette cause, faite et produite le vingt-cinquième jour d'Octobre dernier, la cour, en autant qu'il appert par le retour du shérif du district de Québec, au writ de saisie-arrêt, émané en cette cause que WILLIAM HALLOWELL, le défendeur en cette cause, n'a pu être trouvé dans son district, et que le dit défendeur n'y a pas de domicile, et que pour cette raison, le dit writ de saisie-arrêt, n'a pu lui être servi, ordonne que le dit défendeur soit, par une annonce insérée deux fois en langue anglaise dans un papier-nouvelles publié dans cette langue, et deux fois en langue française dans un papier-nouvelles, publiés dans cette langue dans le Bas-Canada, notifié de comparaître et de répondre au dit writ de saisie-arrêt dans deux mois après la dernière insertion de telle annonce, et qu'au défaut de cela, le dit demandeur soit autorisé à procéder par jugement contre le dit ERROL BOGD LINDSAY, le dit tiers-saisi, comme dans une cause par défaut.

BARROUGHS & FISET, P. B. R.

PROVINCE DU CANADA, DISTRICT DE QUÉBEC.

DANS LA COUR DU BANC DE LA REINE.

Le cinquième d'Avril, 1849.

N° 1597, de 1849.

PRESENT: Les Honorables M. le Juge BOWEN, M. le Juge AYLWIN.

THOMAS ALLEN STAYNER, des cités, comté et district de Montréal, écuyer, DEMANDEUR.

WILLIAM HALLOWELL, ci-devant de la cité de Québec, dans cette partie de la province du Canada, appelée Bas-Canada, dernièrement de la cité de Kingston, dans cette partie de la dite province appelée Haut-Canada, et maintenant résidant à Brooklyn, dans l'Etat de New-York, l'un des Etats-Unis de l'Amérique, docteur en médecine, DÉFENDEUR.

Le dit ERROL BOGD LINDSAY, des cités, comté et district de Québec, écuyer, notaire public, TIERS SAISI.

APRES avoir entendu le dit THOMAS ALLEN STAYNER, demandeur par son conseil, sur motion en cette cause, faite et produite le vingt-cinquième jour d'Octobre dernier, la cour, en autant qu'il appert par le retour du shérif du district de Québec, au writ de saisie-arrêt, émané en cette cause que WILLIAM HALLOWELL, le défendeur en cette cause, n'a pu être trouvé dans son district, et que le dit défendeur n'y a pas de domicile, et que pour cette raison, le dit writ de saisie-arrêt, n'a pu lui être servi, ordonne que le dit défendeur soit, par une annonce insérée deux fois en langue anglaise dans un papier-nouvelles publié dans cette langue, et deux fois en langue française dans un papier-nouvelles, publiés dans cette langue dans le Bas-Canada, notifié de comparaître et de répondre au dit writ de saisie-arrêt dans deux mois après la dernière insertion de telle annonce, et qu'au défaut de cela, le dit demandeur soit autorisé à procéder par jugement contre le dit ERROL BOGD LINDSAY, le dit tiers-saisi, comme dans une cause par défaut.

BARROUGHS & FISET, P. B. R.

PROVINCE DU CANADA, DISTRICT DE QUÉBEC.

DANS LA COUR DU BANC DE LA REINE.

Le cinquième d'Avril, 1849.

N° 1597, de 1849.

PRESENT: Les Honorables M. le Juge BOWEN, M. le Juge AYLWIN.

THOMAS ALLEN STAYNER, des cités, comté et district de Montréal, écuyer, DEMANDEUR.

WILLIAM HALLOWELL, ci-devant de la cité de Québec, dans cette partie de la province du Canada, appelée Bas-Canada, dernièrement de la cité de Kingston, dans cette partie de la dite province appelée Haut-Canada, et maintenant résidant à Brooklyn, dans l'Etat de New-York, l'un des Etats-Unis de l'Amérique, docteur en médecine, DÉFENDEUR.

Le dit ERROL BOGD LINDSAY, des cités, comté et district de Québec, écuyer, notaire public, TIERS SAISI.

APRES avoir entendu le dit THOMAS ALLEN STAYNER, demandeur par son conseil, sur motion en cette cause, faite et produite le vingt-cinquième jour d'Octobre dernier, la cour, en autant qu'il appert par le retour du shérif du district de Québec, au writ de saisie-arrêt, émané en cette cause que WILLIAM HALLOWELL, le défendeur en cette cause, n'a pu être trouvé dans son district, et que le dit défendeur n'y a pas de domicile, et que pour cette raison, le dit writ de saisie-arrêt, n'a pu lui être servi, ordonne que le dit défendeur soit, par une annonce insérée deux fois en langue anglaise dans un papier-nouvelles publié dans cette langue, et deux fois en langue française dans un papier-nouvelles, publiés dans cette langue dans le Bas-Canada, notifié de comparaître et de répondre au dit writ de saisie-arrêt dans deux mois après la dernière insertion de telle annonce, et qu'au défaut de cela, le dit demandeur soit autorisé à procéder par jugement contre le dit ERROL BOGD LINDSAY, le dit tiers-saisi, comme dans une cause par défaut.

BARROUGHS & FISET, P. B. R.

PROVINCE DU CANADA, DISTRICT DE QUÉBEC.

DANS LA COUR DU BANC DE LA REINE.

Le cinquième d'Avril, 1849.

N° 1597, de 1849.

PRESENT: Les Honorables M. le Juge BOWEN, M. le Juge AYLWIN.

THOMAS ALLEN STAYNER, des cités, comté et district de Montréal, écuyer, DEMANDEUR.

WILLIAM HALLOWELL, ci-devant de la cité de Québec, dans cette partie de la province du Canada, appelée Bas-Canada, dernièrement de la cité de Kingston, dans cette partie de la dite province appelée Haut-Canada, et maintenant résidant à Brooklyn, dans l'Etat de New-York, l'un des Etats-Unis de l'Amérique, docteur en médecine, DÉFENDEUR.

Le dit ERROL BOGD LINDSAY, des cités, comté et district de Québec, écuyer, notaire public, TIERS SAISI.

APRES avoir entendu le dit THOMAS ALLEN STAYNER, demandeur par son conseil, sur motion en cette cause, faite et produite le vingt-cinquième jour d'Octobre dernier, la cour, en autant qu'il appert par le retour du shérif du district de Québec, au writ de saisie-arrêt, émané en cette cause que WILLIAM HALLOWELL, le défendeur en cette cause, n'a pu être trouvé dans son district, et que le dit défendeur n'y a pas de domicile, et que pour cette raison, le dit writ de saisie-arrêt, n'a pu lui être servi, ordonne que le dit défendeur soit, par une annonce insérée deux fois en langue anglaise dans un papier-nouvelles publié dans cette langue, et deux fois en langue française dans un papier-nouvelles, publiés dans cette langue dans le Bas-Canada, notifié de comparaître et de répondre au dit writ de saisie-arrêt dans deux mois après la dernière insertion de telle annonce, et qu'au défaut de cela, le dit demandeur soit autorisé à procéder par jugement contre le dit ERROL BOGD LINDSAY, le dit tiers-saisi, comme dans une cause par défaut.

BARROUGHS & FISET, P. B. R.

PROVINCE DU CANADA, DISTRICT DE QUÉBEC.

DANS LA COUR DU BANC DE LA REINE.

Le cinquième d'Avril, 1849.

N° 1597, de 1849.

PRESENT: Les Honorables M. le Juge BOWEN, M. le Juge AYLWIN.

THOMAS ALLEN STAYNER, des cités, comté et district de Montréal, écuyer, DEMANDEUR.

WILLIAM HALLOWELL, ci-devant de la cité de Québec, dans cette partie de la province du Canada, appelée Bas-Canada, dernièrement de la cité de Kingston, dans cette partie de la dite province appelée Haut-Canada, et maintenant résidant à Brooklyn, dans l'Etat de New-York, l'un des Etats-Unis de l'Amérique, docteur en médecine, DÉFENDEUR.

Le dit ERROL BOGD LINDSAY, des cités, comté et district de Québec, écuyer, notaire public, TIERS SAISI.

APRES avoir entendu le dit THOMAS ALLEN STAYNER, demandeur par son conseil, sur motion en cette cause, faite et produite le vingt-cinquième jour d'Octobre dernier, la cour, en autant qu'il appert par le retour du shérif du district de Québec, au writ de saisie-arrêt, émané en cette cause que WILLIAM HALLOWELL, le défendeur en cette cause, n'a pu être trouvé dans son district, et que le dit défendeur n'y a pas de domicile, et que pour cette raison, le dit writ de saisie-arrêt, n'a pu lui être servi, ordonne que le dit défendeur soit, par une annonce insérée deux fois en langue anglaise dans un papier-nouvelles publié dans cette langue, et deux fois en langue française dans un papier-nouvelles, publiés dans cette langue dans le Bas-Canada, notifié de comparaître et de répondre au dit writ de saisie-arrêt dans deux mois après la dernière insertion de telle annonce, et qu'au défaut de cela, le dit demandeur soit autorisé à procéder par jugement contre le dit ERROL BOGD LINDSAY, le dit tiers-saisi, comme dans une cause par défaut.

BARROUGHS & FISET, P. B. R.

PROVINCE DU CANADA, DISTRICT DE QUÉBEC.

DANS LA COUR DU BANC DE LA REINE.

Le cinquième d'Avril, 1849.

N° 1597, de 1849.

PRESENT: Les Honorables M. le Juge BOWEN, M. le Juge AYLWIN.

THOMAS ALLEN STAYNER, des cités, comté et district de Montréal, écuyer, DEMANDEUR.

WILLIAM HALLOWELL, ci-devant de la cité de Québec, dans cette partie de la province du Canada, appelée Bas-Canada, dernièrement de la cité de Kingston, dans cette partie de la dite province appelée Haut-Canada, et maintenant résidant à Brooklyn, dans l'Etat de New-York, l'un des Etats-Unis de l'Amérique, docteur en médecine, DÉFENDEUR.

Le dit ERROL BOGD LINDSAY, des cités, comté et district de Québec, écuyer, notaire public, TIERS SAISI.

APRES avoir entendu le dit THOMAS ALLEN STAYNER, demandeur par son conseil, sur motion en cette cause, faite et produite le vingt-cinquième jour d'Octobre dernier, la cour, en autant qu'il appert par le retour du shérif du district de Québec, au writ de saisie-arrêt, émané en cette cause que WILLIAM HALLOWELL, le défendeur en cette cause, n'a pu être trouvé dans son district, et que le dit défendeur n'y a pas de domicile, et que pour cette raison, le dit writ de saisie-arrêt, n'a pu lui être servi, ordonne que le dit défendeur soit, par une annonce insérée deux fois en langue anglaise dans un papier-nouvelles publié dans cette langue, et deux fois en langue française dans un papier-nouvelles, publiés dans cette langue dans le Bas-Canada, notifié de comparaître et de répondre au dit writ de saisie-arrêt dans deux mois après la dernière insertion de telle annonce, et qu'au défaut de cela, le dit demandeur soit autorisé à procéder par jugement contre le dit ERROL BOGD LINDSAY, le dit tiers-saisi, comme dans une cause par défaut.

BARROUGHS & FISET, P. B. R.

PROVINCE DU CANADA, DISTRICT DE QUÉBEC.

DANS LA COUR DU BANC DE LA REINE.

Le cinquième d'Avril, 1849.

N° 1597, de 1849.

PRESENT: Les Honorables M. le Juge BOWEN, M. le Juge AYLWIN.

THOMAS ALLEN STAYNER, des cités, comté et district de Montréal, écuyer, DEMANDEUR.

WILLIAM HALLOWELL, ci-devant de la cité de Québec, dans cette partie de la province du Canada, appelée Bas-Canada, dernièrement de la cité de Kingston, dans cette partie de la dite province appelée Haut-Canada, et maintenant résidant à Brooklyn, dans l'Etat de New-York, l'un des Etats-Unis de l'Amérique, docteur en médecine, DÉFENDEUR.

Le dit ERROL BOGD LINDSAY, des cités, comté et district de Québec, écuyer, notaire public, TIERS SAISI.

APRES avoir entendu le dit THOMAS ALLEN STAYNER, demandeur par son conseil, sur motion en cette cause, faite et produite le vingt-cinquième jour d'Octobre dernier, la cour, en autant qu'il appert par le retour du shérif du district de Québec, au writ de saisie-arrêt, émané en cette cause que WILLIAM HALLOWELL, le défendeur en cette cause, n'a pu être trouvé dans son district, et que le dit défendeur n'y a pas de domicile, et que pour cette raison, le dit writ de saisie-arrêt, n'a pu lui être servi, ordonne que le dit défendeur soit, par une annonce insérée deux fois en langue anglaise dans un papier-nouvelles publié dans cette langue, et deux fois en langue française dans un papier-nouvelles, publiés dans cette langue dans le Bas-Canada, notifié de comparaître et de répondre au dit writ de saisie-arrêt dans deux mois après la dernière insertion de telle annonce, et qu'au défaut de cela, le dit demandeur soit autorisé à procéder par jugement contre le dit ERROL BOGD LINDSAY, le dit tiers-saisi, comme dans une cause par défaut.

BARROUGHS & FISET, P. B. R.

PROVINCE DU CANADA, DISTRICT DE QUÉBEC.

DANS LA COUR DU BANC DE LA REINE.

Le cinquième d'Avril, 1849.

N° 1597, de 1849.

PRESENT: Les Honorables M. le Juge BOWEN, M. le Juge AYLWIN.

THOMAS ALLEN STAYNER, des cités, comté et district de Montréal, écuyer, DEMANDEUR.

WILLIAM HALLOWELL, ci-devant de la cité de Québec, dans cette partie de la province du Canada, appelée Bas-Canada, dernièrement de la cité de Kingston, dans cette partie de la dite province appelée Haut-Canada, et maintenant résidant à Brooklyn, dans l'Etat de New-York, l'un des Etats-Unis de l'Amérique, docteur en médecine, DÉFENDEUR.

Le dit ERROL BOGD LINDSAY, des cités, comté et district de Québec, écuyer, notaire public, TIERS SAISI.

APRES avoir entendu le dit THOMAS ALLEN STAYNER, demandeur par son conseil, sur motion en cette cause, faite et produite le vingt-cinquième jour d'Octobre dernier, la cour, en autant qu'il appert par le retour du shérif du district de Québec, au writ de saisie-arrêt, émané en cette cause que WILLIAM HALLOWELL, le défendeur en cette cause, n'a pu être trouvé dans son district, et que le dit défendeur n'y a pas de domicile, et que pour cette raison, le dit writ de saisie-arrêt, n'a pu lui être servi, ordonne que le dit défendeur soit, par une annonce insérée deux fois en langue anglaise dans un papier-nouvelles publié dans cette langue, et deux fois en langue française dans un papier-nouvelles, publiés dans cette langue dans le Bas-Canada, notifié de comparaître et de répondre au dit writ de saisie-arrêt dans deux mois après la dernière insertion de telle annonce, et qu'au défaut de cela, le dit demandeur soit autorisé à procéder par jugement contre le dit ERROL BOGD LINDSAY, le dit tiers-saisi, comme dans une cause par défaut.

BARROUGHS & FISET, P. B. R.

VENTES PAR ENCAN.

VENTE DE LIVRES, GARNITURE DE MAGASIN, ETC.

Sera vendu, VENDREDI et SAMEDI soirs, les 27 et 28 courant, à la librairie de la ci-devant association de commerce de T. GARY & CIE., place du Marché: UNE grande collection de Livres français et anglais sur tous les sujets, Gravures, Albums, Papiers à écrire, Portefeuilles, Matériaux pour peindre, Papeterie de fantaisie, etc., etc. La vente à SEPT heures. Québec, 25 avril 1849.

Sera vendu, LUNDI prochain le 30 courant, au magasin de feu CHARLES STUART, écuyer, quai de Wellington, le reste de son fonds de magasin, consistant en—

111 DEMI-caisses Thé Twanky

45 caisses de 50 de Souchong
17 de Congou
Partie d'une caisse d'Indigo
10 boucarts Sucre raffiné
10 tierces de
14 quarts Raisins
7 de Currants
28 barriques Genièvre
5 de Eau-de-vie de Martel
4 quarts Sucre de Moscovado
3 de Gingembre de la Jamaïque
25 quarts Vin de la Sicile
3 tonnes de Rum de la Jamaïque
3 barriques de—

Jus de Citron, Saron de fantaisie, Marinades et Sauces, un assortiment de Verreterie consistant en verres à vin, goblets, carafes, et 200 boîtes de vitres de différents grandeurs.

—ET—
10 tierces Sucre très brillant.

—Dans le même temps—
Le bureau et la garniture du magasin, consistant en pupitres, coffre-fort, machine à peser brevétée, etc.

La vente à DEUX heures P. M. précises.

W. B. MEYER, E. & C.

VENTE DE BANQUEROUTES.

Dans l'affaire de M. A. CARWELL, failli.

LES dettes en faveur de cet état, non encore recouvrées, seront vendues à l'encan, chez LANGEVIN, MASSON, THIBAUDEAU & CIE., LUNDI le 30 avril courant, à TROIS heures P. M. précises.

CHS. LANGEVIN, Syndic.

A. J. MAXHAM, E. & C.

Québec, 25 avril 1849.

Dans l'affaire de LEANDRE FRECHETTE, Failli.

LES dettes en faveur de cet état, non encore recouvrées, seront vendues à l'encan, chez LANGEVIN, MASSON, THIBAUDEAU & CIE., LUNDI le 30 avril courant, à TROIS heures P. M. précises.

CHS. LANGEVIN, Syndic.

A. J. MAXHAM, E. & C.

Québec, 25 avril 1849.

Dans l'affaire de SEVERE MARCHILDON, Failli.

LES dettes en faveur de cet état, non encore recouvrées, seront vendues à l'encan, chez LANGEVIN, MASSON, THIBAUDEAU & CIE., LUNDI le 30 avril courant, à TROIS heures P. M. précises.

CHS. LANGEVIN, Syndic.

A. J. MAXHAM, E. & C.

Québec, 25 avril 1849.

Dans l'affaire de DONALD CAMERON, failli.

LES dettes en faveur de cet état, non encore recouvrées, seront vendues à l'encan, chez LANGEVIN, MASSON, THIBAUDEAU & CIE., LUNDI le 30 avril courant, à TROIS heures P. M. précises.

TERRE A VENDRE OU A LOUER.
UNE terre située en la paroisse Ste. Anne, dans le district des Trois-Rivières, une lieue plus bas que l'église, contenant deux arpents moins cinq pieds de front sur quarante de profondeur, bornée par le ruisseau de St. Laurent et par derrière au Village, M. Louis Gariepy tenant d'un côté au nord-est, à M. Pierre Gauthier et d'autre côté au sud-ouest à M. Pierre Lallière, avec une maison construite.
S'adresser à
BENJAMIN LEVEQUE,
Boulangier à Québec.
Québec, 6 avril 1849.

MAISON A LOUER.
UNE maison propre pour le commerce, près de l'église de St. François de Bonsecours, occupée comme telle par Dlle Emille Ponsant. Pour plus amples informations s'adresser au propriétaire sur les lieux à
F. X. PONSANT,
Notaire.
St. François, 6 mars 1849.

A LOUER.
compter du 1er Mai prochain, une maison en pierre bien finie, située à l'intersection des rues Latourville et St. Charles, faubourg St. Jean. Cette maison peut contenir une bonne famille et est une très bonne place pour le commerce.
S'adresser à
FRANÇOIS NADEAU,
Orneman une partie de la maison ci-dessus désignée.
Québec, 14 mars 1849.

EN BANQUEROUTE
A LOUER A LA POINTE-LEVI.
A maison maintenant occupée par M. THOS. SMYTH, comme Hôtel et Epicier, pour une année au 16 avril prochain.
CHS. A. HOLT,
J. GREAVES CLAPHAM,
Syndic.
Québec, 14 février 1849.

FOURURES.
Le soussigné paiera le plus haut prix argent comptant pour toutes espèces de pelletteries canadiennes non manufacturées de premières qualités, à son bureau No 25 rue St. Pierre.
D. B. STEWART.
Québec, 19 Janvier 1849.

A LOUER et possession donnée au
1er de Mai prochain, une Boutique de Tannerie, avec tous ses ustensiles, le tout en bon ordre, avec une maison convenable pour une famille et un petit jardin, au lieu nommé Pointe au Pic de la Malbaie, comté de Saguenay. S'adresser sur les lieux au propriétaire.
ALEXIS TREMBLAY.
Malbaie, 17 février 1849.

A LOUER.
compter du 1er mai prochain, une maison bien finie située à l'encroisement des rues St. Helens et de l'Église, faubourg St. Roch, près de l'église.
S'adresser à
FELIX GLACKEMAYER,
Ancien Hôtel du Parlement.
Québec, 28 février, 1849.

A LOUER POUR UNE OU PLUSIEURS ANNÉES.
A maison et le jardin ci-devant occupés par son Roger Lelièvre, épicier, notaire, jouissant des rues Prince-Edouard et de la Couronne, dans le faubourg Saint-Roch. S'adresser à James Franderger et Simon Lelièvre, épiciers, ou au soussigné, rue Buade, no. 29.
L. LETELIER
Notaire.
Québec, 11 janvier 1849.

A VENDRE,
UN emplacement situé aux faubourg St. Jean rue St. Augustin.
S'adresser à M^{rs}. Veuve HARDY,
Rue St. Joachim, Haute-Ville.
Québec, 14 Juillet 1848.

A LOUER et POSSESSION DONNÉE
LE 1er MAI 1848.
A maison (avec un grand jardin) maintenant occupée par J^s. McKenzie, située à la Pointe-Lévi, Glenburnie Cove, convenable pour une ou deux familles, s'adresser à D. McQueen, épicier, rue St. Pierre.
J. JORDAN,
Propriétaire.
Québec, 28 avril 1848.

A LOUER.
LA MAISON en Pierre, à trois étages, sur la Rue du Fleuve, occupée par M. L. Ostrum, comme hôtel.
S'adresser à
B. L. PACAUD.
Trois-Rivières, 23 Janvier 1849.

A VENDRE,
UNE très belle propriété située en la paroisse de St. Michel, Bellechasse, près de l'église, consistant en un terrain de plus de cent vingt pieds de front, sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur; jouissant sur le front au chemin de roi, au nord-est au terrain de l'église, et au arrière à la rue Deschamps; avec jardin spacieux, maison bâtie dans le dernier goût, hangar, écurie, remise, etc.
Conditions extrêmement faibles.
S'adresser sur les lieux, au propriétaire, M. FRANCOIS HENRI BACQUET, pilote, ou à J. JOHNSTON, épicier, notaire à Québec.

A VENDRE,
TOUTES les dépendances de la vieille Tannerie du Canada au pied de la côte d'Abraham, à des conditions très faibles. Point d'objection à recevoir des déclarations en paiement. Pour plus amples détails s'adresser au soussigné.
O. L. RICHARDSON,
No 10, rue St. Pierre.
Québec, 8 mai 1848.

COMPAGNIE
D'ASSURANCE DU GLOBE
DE LONDRES.
CAPITAL £1,000,000 STERLING.
LES soussignés sont autorisés à accepter des RISQUES CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE, et à régler les réclamations pour pertes sans les renvoyer en Angleterre.
RYAN, CHAPMAN & Co.
Montréal.
Par RYAN BROTHERS.
No 37, rue St. Pierre Québec.

CORPORATION.
BUREAU DU GREFFIER DE LA CITE.
Québec, 16 Mars 1849.
A LOUER,
PLUSIEURS Chambres qui peuvent servir de bureaux etc., dans l'Hôtel du parlement, le vieux hôtel et l'Ancien Hôtel de ville. S'adresser au soussigné.
F. X. GARNEAU,
Greffier de la Cité.

Bureau du prêt aux Incendies, est de ce jour transporté dans les locaux de l'Ancien hôtel de ville.
FELIX GLACKEMAYER.
Québec, 4 des autres 1848.

POTERIE A BON MARCHÉ.
Le soussigné étant sur le point de cesser le commerce au gros de poterie, offre en vente le fonds bien assorti qu'il a mis à vingt pour cent meilleur marché qu'aucun autre magasin de la ville et en quantité non anodines de SIX douzaines et pour argent comptant.
S. LEVY
rue St. Jean.
Québec, 9 avril 1849.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que toutes personnes qui ne payeront pas d'ici au 12 avril prochain les arriérés qu'elles doivent pour le RAIMONAGE de chemins, seront poursuivies sans autre avis.
Par ordre de la Corporation.
E. TRUDEAU

A VENDRE.
140 BARRILS de vin seront prêts à être livrés à l'ouverture de la navigation, à la distillerie. (New Edinburgh)
Pour les particularités, s'adresser à la distillerie, ou à
J. M. MILLAR & Co.
Quai de Gibb.
Québec, 26 mars 1849.

A VENDRE,
500 MINOTS BLÉ de semence de la Rivière Noir.
GIBB, LANB & Co.
127
Québec, 4 avril 1849.

A VENDRE,
CHEZ LES SOUSSIGNÉS:—
10 BARRILS Fil à Saumon
10 do Fil à Loup-marlin
2 do Fil à Hareng
2 do Lignes à Morue
2 do Peau de Monton (Bazels)
Huile de Lin, Peinture, Théobenthine et meules.
PELLETIER & FRÉCHETTE,
Québec 21 mars, 1849.

A VENDRE,
UN Excellent Morceau de Terre située à l'entrée de la Ville, sur le Chemin Belvédère vis-à-vis Mr. Pentland, contenant 4 arpents en superficie, avec Erables plantés au tour, aussi une petite maison et hangar maintenant loué pour \$25 00. par année. Cette terre en franc et commun socage.
S'adresser à
J. B. FRÉCHETTE,
Chez PELLETIER & FRÉCHETTE,
Québec, 21 Mars 1849.

CHAPEAUX! CHAPEAUX!!
AUX MARCHANDS.
Le soussigné offre en vente 12 douzaines de Chapeaux soit de la meilleure qualité: à bon marché.
JACQUES BLANCHARD
Basse-Ville.
Québec, 23 mars 1849.

PIECE EXTRAORDINAIRE
D'HORLOGERIE.
INVENTÉE et exécutée par moi-même, ANTOINE ROUSSEAU, demeurant à Saint-Roch de Québec, rue St. Joseph.
C'est une horloge-monstre à cinq cadrans dont quatre de 4 pieds de diamètre, indépendant l'un de l'autre, et un de 2 pieds de diamètre à l'intérieur. L'horloge supportée sur un édifice quelconque. Elle sonne à cette opération demi-heures et quarts d'heure, prélude à cette opération par des airs variés: donne le signal de l'Angelus aux heures prescrites; indique le centième du mois au son de la cloche, et peut donner l'alarme au quatre coins de la cité dans un cas d'incendie. Le mécanisme embrasse une surface de 6 pieds sur 5 et demi, sur un profondeur de 3 pieds et demi; pèse 750 livres, sans inclure la pesanture des poids qui s'élève à 860 livres, et celle des neuf cloches pesant ensemble 86 livres. L'horloge opérera 40 jours sans la monter.
L'exhibition s'en fera prochainement.
S'adresser à
D. PATTON & Co.
Bâtisses de Laurie, rue Arthur ou au Chantier à Bois près de celui de M. Munn.
Québec, 12 Mars 1849.

AVIS.
LES soussignés remercient leurs amis et le public en général de l'encouragement qu'ils en ont reçu et en sollicitant leur patronage futur, présentent la liberté de leur offrir à des prix très modérés les articles suivants:—Fleur superfine, fine et moyenne en quarts, Farine entière en poches, Farine d'avoine, en quarts et en poches, Avoine, Foin, Orge, Bled, Sarasin, Bled d'Inde, Son et Grns frais de la meilleure qualité, Robes de Bafile.
Aussi trois cent cinquante de Bisuit commun que l'on vendra à très bas prix et en lots convenables aux secheurs.
L. RENAUD & FRERE.
Québec, 23 Décembre 1848.

LE Dr. J. B. JONES, Chirurgien, Dentiste, est allé à Québec pour quelques semaines et peut être consulté tous les jours, de dix heures jusqu'à QUATRE, à sa résidence, rue St. Jean, second étage de la maison occupée par M. LAMONTAGNE, Horloger.
Québec, 1er Décembre 1848.

BRUQUES A FEU DE CASE.
Le soussigné étant sur le point de fermer la briquerie à son, prend la liberté d'informer les constructeurs et autres qu'ils peuvent s'en procurer à des conditions raisonnables en s'adressant à son bureau, rue St. Pierre, vis-à-vis des échabres commerciales.
PATRICK ANDERSON.
Québec 28 juin 1848.

Ecole de Médecine de Québec.
LES cours de lectures de cette Ecole s'ouvriront le 15 de MAI prochain, et seront donnés comme suit:
Art Obstétrique.....Dr. PAINCHAUD.
Théorie et pratique de Médecine.....Dr. SEWELL.
Théorie et pratique de Chirurgie.....Dr. FREMONT.
Jurisprudence Médicale.....Dr. BARDY.
Anatomie générale et pratique.....Dr. JACKSON.
Médecine Clinique.....Dr. PAINCHAUD.
Chirurgie Clinique.....Dr. DOUGLASS.
Matière Médicale.....Dr. NAULT.
Botanique.....Dr. BARDY.
Chimie.....Mr. N. AUBIN.
Pour les conditions, règlements et statuts de la dite Ecole, ainsi que pour tous autres renseignements, s'adresser au Secrétaire soussigné.
P. M. BARDY,
Secrét. E. M. Q.
Québec, 14 février 1849.

**LE soussigné prévient ses amis et le public en général, qu'à commencer de ce jour, il s'est établi comme ENCHANTEUR et MARCHAND A COMMISSION, il ose espérer par les connaissances qu'il a acquises depuis plusieurs années dans le commerce, mériter une part du patronage public.
P. GINGRAS, Jr.
E. & C.
13 avril 1849.
N. B.—Il se chargera aussi des ventes de meubles de ménage.**

La Compagnie de Graenfenberg.
LA Compagnie de Graenfenberg est maintenant incorporée par la législature de l'Etat de New-York avec un capital de \$100,000. Ses directeurs et ses officiers sont des messieurs qui par leur position commerciale, sociale ou professionnelle, peuvent donner de la respectabilité à ses affaires.
On peut avoir la plus entière confiance dans les médecines qui portent les armes de la compagnie; et partout où se rencontre un dépôt ou une branche de Graenfenberg le public peut obtenir les meilleurs remèdes. Dans toutes les localités où il n'y a pas de branche les habitants devraient prendre des mesures immédiates pour qu'il y en soit établi.
La compagnie possède dans ses nombreux bureaux DES MILLIERS DE CERTIFICATS, qu'elle ne saurait publier. Elle en extrait seulement quelques uns qui ont tous été examinés et attestés par le Révérend N. Romg, D. D., T. Hall, écrivain, (rédacteur du Commercial advertiser de New-York) et son honneur W. V. Brady, ci-devant Maire de la cité de New-York.
D BARTON,
Secrétaire.

Bureau de la Compagnie de Graenfenberg, }
Broadway, No 50 New-York, juin 1848. }
LES MEDECINS DE GRAEFENBERG.
Les médecines qui sortent de cette compagnie consistent en une série de remèdes parfaitement adaptés aux maladies pour lesquels ils sont recommandés. On a jeté beaucoup de discredit sur les médecines bréviées en leur attribuant des propriétés curatives universelles. Il faut être non seulement soi mais en ore impudent pour répandre une pareille doctrine chez un public intelligent. Elle est contraire aux premiers principes du sens commun.
La série des médecines de Graenfenberg commence par les
PILULES VEGETALES DE GRAEFENBERG
Les maladies suivantes cèdent facilement à ces pilules:—
L'Asthme.
Les Maladies Biliennes,
Les Clous,
Les Insultes—action défectueuse,
Les catarrhes de Poitrine,
Les Catarrhes,
La Constipation,
La toux pendant la grossesse,
La Constipation,
La Diarrhée,
La difficulté de respirer,
La Dyspepsie,
La Consommation dyspeptique,
La Digestion imparfaite
Le Sang porté à la tête,
Lesmaies d'Oreilles,
LesErysipèles,
Les saignements de Nez,
La fièvre Gastrite,
Les Verdures,
La Grippe.
Les brulés de cœur
Le mal de tête,
L'hystrérie,
Les retentions d'urine,
L'indigestion,
L'inflammation des parties vitales,
L'inflammation de l'estomac,
La jaunisse,
Les maladies du Foie
Les suppressions mensuelles,
Les maux de nerfs,
La névralgie,
La fièvre nerveuse, intermittente ou continue,
Les fleurs blanches,
La faiblesse,
L'épilepsie,
Les diversas
L'estomac.

PRIX TRENTE SOUS LA BOITE.
ABSINTHE DE SANTÉ DE GRAEFENBERG ENTIEREMENT VÉGÉTALE.
Arrangée avec soin et élégance par la compagnie de Graenfenberg et tirée d'une quantité de plantes médicinales, IPURIFIANTES, ADOUCISSANTES OU TONIQUES, de racines, d'herbes et d'écorces recueillies dans les forêts et les prairies de l'Amérique.—Prix 1s. 3d. par paquet.
LA PANACEE DES ENFANTS.
Cette médecine devrait se trouver chez chaque famille dans tous les pays. Elle guérit souverainement toutes les maladies auxquelles les enfants sont sujets. Pour la dysenterie et toutes les autres affections de l'estomac et des intestins elle est infailible. Prise en petites doses de temps à autre elle empêche la maladie dans tous les climats. Elle n'a besoin que d'être essayée pour être recommandée par toutes les mères de famille. Dans les États du Sud de l'ouest, du sud-ouest et des tropiques sa valeur est inestimable. Il n'y a pas devant le public d'autre remède auquel on puisse se fier pour les maladies des enfants. Elle comble un vide, et toutes les mères en sentent le besoin.
Prix 2s. 6d. avec de longues instructions.
LA LOTION DE GRAEFENBERG POUR LES YEUX.
Cette préparation n'a pas son égale pour les maladies d'yeux. Elle est composée sur les principes les plus scientifiques et a opéré des cures merveilleuses. C'est un remède positif et prompt pour l'inflammation ordinaire, faiblesse ou obscurcissement de la vue les larmes involontaires, les matières étrangères dans les yeux, etc., etc.
Prix 1s. 3d. la bouteille avec d'amples instructions.

LA SALSEPAREILLE DE GRAEFENBERG.
Cet extrait de salsepareille possède une incomparablement plus grande efficacité que toute autre salsepareille, soit dans ce pays soit ailleurs. Elle est préparée sur un plan tout nouveau et par un mécanisme compliqué au moyen duquel toutes les propriétés déliantes de la salsepareille et d'autres ingrédients sont extraits dans toute leur excellence. La matière inerte et sans vertu qui encombre les autres préparations de salsepareille est exclue de celle-ci par les mêmes moyens. Une bouteille de salsepareille de Graenfenberg en vaut dix des autres et est par conséquent à dix fois meilleur marché.
PRIX \$1 LA BOUTEILLE.
L'ONGUENT DE LA MONTAGNE VERTE.
Parmi les maladies auxquelles cet onguent est extraordinaire est adapté, on peut énumérer les suivantes. LES ENFLURES GLANDULAIRES et du Visage.—Les maux des seins des nourrices.—La Bronchite.—Les Clous et les Dartres.—La Teigne et il forme une APPLICATION PRECIEUSE POUR LES BRULURES PAR LE FEU OU L'EAU BOUILLANTE, LES PLAIES DE VESICATOIRES, LES ERSIPELES, LES HEMORROIDES.
Il guérit promptement toutes les CONTUSIONS, les COUPURES FRAICHES; les plaies FIEVREUSES ou SCROFULEUSES sont bienôt ramenées à un état satisfaisant et souvent guéries.
Prix 1s. 2d. la Boite avec d'amples instructions.
Seul Agent pour Québec.
JOSEPH BOWLES,
SALLE MEDICALE,
Marché de la Haute-Ville.
Québec, 15 septembre 1848.

F. H. HALL,
ENCANTEUR, et COURTIER, bureau et magasin, rue Arthur, près de l'Echange, Résidence N° 31, rue St. Vallier.
Québec, 30 mars 1849.

F. MARCEAU, Relieur et Fabricant de Boîtes et Chapeaux, rue Buade, N° 19, vis-à-vis du Chien d'Or, Haute-Ville, Québec.

ADRESSES D'AFFAIRES
On annonce dans la liste qui suit moyennant 1s. 6d. pour l'année. On n'a pas droit à plus de trois lignes pour ce prix.
DIVERSES BRANCHES.

RAYMOND BLAKISTON, Voilier, rue St. Paul, dans la manufacture de vinaigre de M. Quérouet.—12 Juin 1848.
JOS. PETITCLERC, notaire, rue St. Joseph n° 14, Haute-Ville.—20 mai 1848.

MCDONALD & LOGANS, fabricants de papier, tapissier, &c. ci-devant la propriété de Frs. Batacau, rue St. Paul.
WM. RUTHVEN, Relieur, fabricant de Livres de Comptes et Rayeur de Papier, N° 2, Rue Ste. Ursule, Haute-Ville.

J. B. A. CHARTIER, NOTAIRE Public, tient son bureau dans l'ancien couvent, Rue St. Pierre Basse-Ville de Québec.
J. B. WOOD & Co., Marchands tailleurs, Basse-Ville, rue Sous-le-Fort, N° 18.

A. BELANGER, Notaire, St. Roch de Québec, N° 5, Rue Bélar. Etude ouverte depuis 4 heures jusqu'à 9 heures P. M.
F. BRAUN, Avocat—Bureau à l'Encroisement des Rues Sous-le-Fort et Notre-Dame, Easse-Ville—Québec, 14 août 1848.

BUREAU D'AVOCAT.
J. M. HUDON & A PLAMOND, Avocats associés, ont transporté leur Bureau à l'encroisement des rues Lamontagne et St. Pierre, vis à vis le magasin de MM. Methot Chiois & Cie.
P. GAUVREAU, Architecte, demeure maintenant dans le faubourg St. Jean, rue Aiguillon.

MM. LELIEVRE & ANGERS ont transporté leur Bureau au N° 8, rue Haldimand, maison en briques avoisinant l'Honorable T. C. Aylwin.
THOMAS GAUVIN, notaire, a établi son bureau dans l'ancien couvent, rue St. Pierre, Basse-Ville de Québec.

G. TALBOT, Avocat, rue St. Ste. Anne, N° 2, près de M. BACQUET, avocat, 10 mai 1848.
LE Dr. MARSDEN a transporté son domicile à la maison ci-devant occupée par le Dr. WATT, Place d'Arme, porte voisine de l'Hôtel St. George. Québec, 8 mai 1848.

J. B. AUDETTE & FILS, Cuir Anglais, Français, Américain et Canadien, Tabac en torques, Cigares, savon, &c., &c. Basse-Ville, rue St. Pierre.
LE Docteur Frémont a transporté son domicile à la Haute-Ville, rue Ste. Ursule, No. 10

LE Dr. JEAN LANDRY, ex-Chirurgien interne de l'Hôpital de Marine, a établi son domicile dans la rue Ste-Ursule, N° 44, près de la rue St-Jean.
T. FOURNIER, avocat a transporté son bureau chez N. F. Belleau, Ecrl, avocat, rue St. Louis, N° 40.
Québec, 1 mai 1848.

ÉTUDE DE NOTAIRE.
Le soussigné tient son bureau au No. 29, dans la rue Buade, vis-à-vis le chien d'or.
L. LETELIER.
DR. GIROUX, Apothicaire, a transporté son ÉTABLISSEMENT au No. 2, Rue LA FABRIQUE, vis-à-vis le Magasin de M. BOISSEAU, près du MARCHÉ DE LA HAUTE-VILLE.

Z. CHARTRE, Ferblantier, Faubourg St. Jean Rue St. Jean, N° 5.
JOHN BOURROUGHS, avocat, a transporté son bureau au n° 49, Rue St. Louis, lieu de sa résidence.—10 novembre 1848.

L. J. C. FISET, Avocat, N° 19, Rue St. Louis.
Z. Vandry, FERBLANTIER, FAUBOURG ST-JEAN, RUE AIGUILLON.

MCDONALD, No. 12, Rue St. Louis, Peintres d'Enseignes et Ornaments &c.
EXTRAIT COMPOSÉ DE SALSEPAREILLE Du Docteur Townsend.

Cet extrait est mis en bouteilles d'une pinte;—il est à six fois meilleur marché, plus agréable et garanti supérieur à tout autre vendu jusqu'à présent. Il guérit les maladies sans faire vomir, sans purger, affaiblir ni déranger le patient et il est particulièrement favorable comme MÉDECINE DE L'AUTOMNE ET DE L'HIVER. La grande beauté et la supériorité de cette Salsepareille sur tous les autres remèdes est que tout en extirpant la maladie il donne de la vigueur au corps.

GUÉRISON DE LA CONSOMPTION.
DONNER DES FORCES ET PURGER, LA CONSOMPTION PEUT SE GUÉRIR. LA BRONCHITE, CONSOMPTION, LA MALADIE DU FOIE LE RHUME, LA TOUX LES CATARRHES, L'ASTHME, LE CRACHEMENT DE SANG, LE MAL DE POITRINE, L'ANGINE QUI SE PORTE A LA TÊTE, LES SUEURS FROIDES, UNE EXPECTORATION DIFFICILE OU TROP ABONDANTE, LES DOULEURS DE COTE, ETC. ONT ETE GUERIES ET PEUVENT SE GUERIR.

Il n'y a jamais eu un remède qui réussisse aussi bien dans les cas désespérés de consommation que celui-ci; il nettoie et consolide le système et parait guérir les ulcères sur les pommons et les phtisies en travaillant graduellement leur force et leur santé.
SINGULIER CAS DE CONSOMPTION.
Il se passe rarement un jour sans qu'on apprenne qu'un grand nombre de consommateurs ont été guéris par l'usage de la Salsepareille du Dr. Townsend. Nous avons reçu dernièrement ce qui suit:
Docteur Townsend—Cher monsieur: J'ai été affligé pendant les deux dernières années d'une débilité générale et d'une consommation nerveuse au dernier degré et j'en espérais pas recouvrer mes forces et ma santé. Après avoir été soigné régulièrement par les membres les plus distingués du bureau de santé de New-York et ailleurs, et avoir dépensé presque toutes mes épaules à chercher la gué-

riçon, et ayant attendu porter dans quelques journaux de votre Salsepareille, je résolus d'en faire l'essai. Après en avoir employé six bouteilles je trouvai qu'il m'avait considérablement soulagé et j'allai voir à votre bureau; d'après votre conseil je continuai et vous en remercie sincèrement. Je continue à prendre la Salsepareille, et depuis quatre mois j'ai pu vaquer à mes affaires, et j'espère par la bénédiction de Dieu et l'usage de votre Salsepareille continuer en bonne santé. Ce remède a dépassé les espérances de tous ceux qui connaissent ma maladie.
CHARLES QUIMBY.
Orange, Essex Co, N. J. 2 Août 1847.
Etat de New-Jersey Comté d'Essex, ss.
Charles Quimby dément assermenté suivant la loi, déclare sur son serment que ce qu'il dit ci-dessus est vrai selon son opinion et sa connaissance.
CHARLES QUIMBY.
Signé et assermenté devant moi à Orange le 2 août 1847.
CYRUS BALDWIN,
Juge de Paix.

CRACHEMENT DE SANG.
Lisez ce qui suit et dites que la Consommation est incurable si vous le pouvez:—
New-York, 23 avril 1847.
DR. TOWNSEND:—Je crois vraiment que votre Salsepareille m'a sauvé la vie, par l'intercession de la Providence. J'avais eu depuis plusieurs années un rhume très grave qui empirait de plus en plus. A la fin je crachais le sang et je transpirais beaucoup la nuit; je m'affaiblissais, je maigrissais enfin je croyais mourir bientôt. Je n'ai employé votre Salsepareille que bien peu de temps et j'ai déjà éprouvé un mieux sensible et surprenant. Je suis maintenant marcher et faire le tour de la ville. Le crachement de sang a cessé et la toux m'a quitté. Vous pouvez imaginer combien je vous suis reconnaissant de ces résultats. Votre obéissant serviteur.
WM. RUSSELL,
63 rue Catherine.

EXTINCTION DE VOIX.
Le certificat ci-annexé raconte l'histoire simple mais vraie de grandes souffrances et de leur soulagement. Il y a des milliers de cas semblables dans cette ville et à Brooklyn et cependant des milliers de parents laissent leurs enfants périr, de peur de se laisser tromper ou pour épargner quelques chelins.
Brooklyn, 13 septembre 1847.
DR. TOWNSEND:—J'ai le plaisir de dire que pour l'avantage de ceux que cela peut concerner que ma fille, âgée de deux ans et demi était affligée de faiblesse et de la perte de sa voix. Notre médecin ordinaire la considérait comme incurable; mais heureusement qu'un ami me recommanda d'essayer votre Salsepareille, avant d'en avoir pris une bouteille elle recouvrit la voix, recommença à marcher seule au grand étonnement de tous ceux qui la connaissaient. Elle est parfaitement restable et en meilleur état que durant les 18 derniers mois.
JOSEPH TAYLOR,
128 rue York Brooklyn.

DEUX ENFANTS GUÉRIS.
Nous n'avons pas entendu parler d'une seule famille qui ait fait usage de la Salsepareille du Dr. Townsend et dont les enfants soient morts, tandis que durant l'été dernier même ceux qui n'étaient pas malades mouraient. Le certificat suivant fait foi de ses grandes vertus curatives.
Brooklyn, 13 septembre 1847.
DR. TOWNSEND:—Cher monsieur, deux de mes enfants ont été guéris de la dysenterie et de la maladie de l'été par l'usage de votre Salsepareille. L'un était âgé de 15 mois et l'autre de 3 ans. Ils étaient faibles et les docteurs en désespéraient. Quand le médecin nous apprit que nous allions perdre nos enfants je résolus d'essayer votre Salsepareille et renommée mais à laquelle j'avais peu de confiance vu qu'on annonce tant de mauvaises drogues; mais nous sommes bien reconnaissants envers ceux qui nous en ont conseillé l'usage car je suis persuadé que c'est à ce remède que nous devons la vie de nos deux enfants. Je remercie ce jour en engageant les autres à s'en servir.
Votre etc.
JOHN WILSON, Jr.
Avenue Myrtle, Brooklyn, 15 Septembre 1847.

ASYLE DES ALIÉNÉS
James Cummings Ecrl, l'un des assistants à l'Asile Blackwells Island, est celui dont il est question dans la lettre suivante:
RHUMATISME.
Voici une guérison entre les quatre mille et au delà qu'il a Salsepareille de Townsend a opérées: Elle guérit le cas de maladies chroniques les plus invétérées:—
Blackwells Island, 14 Sept. 1847.
DR. TOWNSEND:—Cher monsieur: J'ai souffert terriblement pendant neuf ans de Rhumatisme; je ne puis ni manger ni dormir ni travailler pendant un temps considérable; j'éprouvais les plus affreuses souffrances et mes membres étaient enflés, j'ai employé quatre bouteilles de votre Salsepareille et elles m'ont fait pour plus de mille piastres de bien. Je suis beaucoup mieux. Et même je suis entièrement guéri. Vous pouvez faire usage de la présente dans l'intérêt des aliégés.
Votre etc,
JAMES CUMMINGS.

AUX DAMES.
LA SALSEPAREILLE DU DOCTEUR TOWNSEND est en grande faveur parmi les dames. Elle les soulage de cruelles souffrances leur donne un beau teint et leur rend l'esprit gai et dispos. Madame Parker nous a transmis la lettre suivante:—
South Brooklyn, 17 Août 1847.
DR. TOWNSEND:—Cher monsieur: ma femme a souffert d'une manière si cruelle de la Dyspepsie et d'un dérangement général du système que nous pensions qu'elle allait mourir. Les médecins ne pouvaient combattre la maladie et elle serait morte sans aucun doute si je ne lui avais fait prendre de votre Salsepareille. Elle lui a certainement sauvé la vie. Elle est presque guérie et retrouve rapidement les forces et la santé. Elle en continue l'usage.
Votre etc,
ELIZA ABRAHAM.

INCAPABLE DE MARCHER
On ne peut mettre en doute que la Salsepareille du Dr. Townsend soit le meilleur remède pour les maladies des femmes. Des milliers de personnes faibles et débiles ont été ramenées à la santé et guéries de ces maladies auxquelles les dames sont sujettes.
New-York, 23 Septembre 1847.
DR. TOWNSEND:—Cher monsieur: ma femme était très malade depuis un an des diverses maladies auxquelles les femmes sont exposées; elle était si faible et souffrait qu'elle ne pouvait plus marcher; elle était débile comme un enfant lorsqu'elle commença à faire usage de votre Salsepareille et immédiatement ses forces revinrent ses douleurs s'abandonnèrent et après en avoir pris quelques bouteilles elle guérit complètement. Comme cette guérison est singulière j'ai pensé bien faire en la publiant, Elle a fait usage de beaucoup d'autres remèdes qui ne lui avaient procuré aucun soulagement.
Votre etc,
JOHN MULLEN,
87 Norfolk Str.

DYSPEPSIE.
Nul fluide ni remède découvert jusqu'ici ne ressemble autant aux effets du vin gastrique et à la salive pour décomposer les aliments, et reconforter les organes digestifs que cette préparation de Salsepareille. Elle guérit positivement tous les cas de Dyspepsie même graves ou chroniques.
Département des Banques Albany 10 mai 1845.
DR. TOWNSEND:—monsieur: J'ai été affligé pendant plusieurs années de dyspepsie sous ses formes les plus tristes, accompagnée d'aigneurs d'estomac de la perte de l'appétit, d'abattement et d'une grande aversion contre toute espèce de nourriture, et pendant des semaines entières je ne pouvais en garder qu'une petite partie dans l'estomac. J'essayai des remèdes ordinaires mais sans effet. On m'engagea il y a environ deux mois à essayer de votre Extrait de Salsepareille et, je dois le dire, avec peu de confiance; mais après en avoir employé près de deux bouteilles l'appétit me revint et mon abattement cessa. Je recommanderai vivement l'usage de ce remède à ceux qui sont affligés comme je l'ai été.
Votre etc,
W. W. VAN ZANDT
Se vend à Québec chez
JOS. BOWLES,
8, Rue Médicale, Marché de la Haute-Ville.